

---

**PROCES VERBAL  
19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

**Présents :** Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, Sonia YEMBOU, Abdelwahab ZIGHA

**Suppléants :** Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane ; Didier GUEVEL représenté par CARNEL Médéric ; Dominique KUDLA représenté par MORAT Sylvie

**Pouvoirs :** Pascal BACHELET a donné pouvoir à Jérôme BERTIN, Mufit BIRINCI a donné pouvoir à Benoît JIMENEZ, Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Abdelaziz HAMIDA, Christine DIANE a donné pouvoir à Daniel LOTAUT, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Patrice GEBAUER a donné pouvoir à Pascal DOLL, Gabriel GREZE a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Françoise HENNEBELLE a donné pouvoir à Corinne QUERET, Armand JACQUEMIN a donné pouvoir à Alain AUBRY, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Laurent PRUGNEAU, Jean-Jacques KRYSS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Michèle PELABERE a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, François-Xavier VALENTIN a donné pouvoir à Jean SAMAT

**Tutem SAHINDAL-DENIZ est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

Il y a 32 points inscrits à l'ordre du jour du présent conseil, le point « 12. Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle » est reporté au prochain conseil, le décret d'application à la fonction publique territoriale n'étant pas encore publié et le point « 22. Programme « Action Cœur de Ville » : Approbation et signature de l'avenant de reconduction n°3 à la convention-cadre du dispositif Action Cœur de Ville » est reporté au prochain conseil.

Il y aura donc 30 votes, dont 2 à bulletin secret (les points 1 et 2) et 28 votes à « main levée »

Désignation de deux assesseurs : Monsieur BOUCHE et Monsieur JIMENEZ

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme SAHINDAL

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 9 septembre 2023**
- **Compte-rendu des décisions du bureau du 14 septembre 2023**
- **Compte-rendu des actes pris dans le cadre des délégations et subdélégations du 12 octobre 2023**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 30 points comme suit :

### **Administration générale**

- 1. Election du 10ème vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Pascal DOLL**
- 2. Election d'un conseiller délégué membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Pascal DOLL**

### **Finances**

- 3. Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget principal - Jean-Louis MARSAC**
- 4. Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe "Locations" - Jean-Louis MARSAC**
- 5. Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux" - Jean-Louis MARSAC**
- 6. Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe "Assainissement" - Jean-Louis MARSAC**
- 7. Attribution d'une garantie d'emprunt à la SEMMY dans le cadre de l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC des Deux Moulins à Compans - Jean-Louis MARSAC**
- 8. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**
- 9. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fosses dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**
- 10. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chennevières-lès-Louvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**
- 11. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussy-le-Neuf dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**

### **Ressources humaines**

~~**12. Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - Pierre BARROS**~~

**Point reporté au conseil suivant, le décret d'application à la FPT n'étant pas encore publié au Journal officiel.**

### **Sports**

- 13. Modification des modalités de prise en charge par l'agglomération du transport des élèves pour des activités physiques et sportives - Michèle CALIX**
- 14. Modification de la délibération n°17.06.29-24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" - Michèle CALIX**

### **Eau assainissement GEMAPI**

15. Approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de la compétence eau, entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Mitry-Mory - Jean-Luc SERVIERES

16. Adhésion des communes de Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux pour la compétence eaux pluviales urbaines - Jean-Luc SERVIERES

#### Commande publique

17. Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 - Adeline ROLDAO

#### Culture et patrimoine

18. Autorisation de demande de subvention auprès du Ministère de la Culture, DRAC Ile-de-France pour l'organisation du festival de Pop culture BAM ! 2023 - Jean-Pierre BLAZY

19. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis pour la construction du conservatoire de musique et danse (phase 1) au titre de la rénovation ou création d'équipements culturels - Jean-Pierre BLAZY

#### Développement économique

20. Approbation de la candidature phase 2 du programme territoire d'industrie" pour le Grand Roissy-le Bourget, sur la période 2023-2027" - Alain AUBRY

#### Développement économique

21. Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour le co-financement de l'étude de faisabilité et de programmation de la CY Maker School, rattachée à l'IUT de Sarcelles - Charles SOUFIR

~~22. Programme « Action Cœur de Ville » : Approbation et signature de l'avenant de reconduction n°3 à la convention cadre du dispositif Action Cœur de Ville - Charles SOUFIR~~

#### **Point reporté au conseil suivant**

#### Développement numérique

23. Autorisation de demande de subventions auprès du Ministère des solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Banque des Territoires pour le co-financement du programme « Senior Makers » autour d'ateliers animés par des seniors dans le cadre de l'appel à projet "Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors" - Charles SOUFIR

#### Emploi, formation, politique de la ville et ESS

24. Attribution d'une subvention à la Mutuelle La Mayotte pour le club autogéré de rétablissement par l'emploi au titre de l'année 2023 - Benoît JIMENEZ

25. Adoption du montant des aides financières accordées aux structures de l'ESS suite à l'appel à projets « Soutien aux projets de l'Économie sociale et solidaire 2023 » lancé par l'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2023 - Benoît JIMENEZ

#### Sécurité, sûreté et vidéoprotection

26. Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat pour la construction d'un commissariat mutualisé situé sur la commune de Sarcelles - Michel MOUTON

#### Habitat logement

27. Attribution de deux fonds de concours à la commune de Saint Witz au titre de la hausse de la population pour la construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et pour la construction d'une crèche - Abdelaziz HAMIDA

## Mobilités et déplacements

**28. Création d'un fonds de concours dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma directeur cyclable intercommunal** - Daniel HAQUIN

## Aménagement du territoire

**29. Attribution d'un fonds de concours à la commune du Mesnil-Aubry au titre des communes situées dans le périmètre du Plan d'exposition au bruit pour la construction d'une salle polyvalente** - Patrick HADDAD

**30. Suppression de la ZAC Portes de la ville à Garges-lès-Gonesse** - Patrick HADDAD

**31. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcelles** - Patrick HADDAD

## Rénovation urbaine

**32. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers Le Bel dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers le Village – Le Puits-la-Marliere – Derriere-les-Murs de Monseigneur** - Patrick HADDAD

***Monsieur BARROS remercie l'ensemble des élus, il rappelle qu'il reste conseiller municipal et conseiller communautaire. Il rappelle l'avantage d'avoir deux sénateurs, avec Mme MARGATE, au sein du territoire.***

## **Délibération n° DB23.230 : Election du 10ème vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Monsieur Pierre BARROS, conseiller communautaire représentant la ville de Fosses, a été élu 10<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération, délégué aux ressources humaines et à la mutualisation lors du conseil communautaire d'installation du 11 juillet 2020.

Suite à l'élection de Monsieur BARROS aux élections sénatoriales et à sa démission dans le cadre du non cumul des mandats, il convient de compléter la représentativité au bureau communautaire et conformément au règlement intérieur de la collectivité (article 33), Monsieur le Président propose de pourvoir à ce remplacement.

Pour rappel, selon l'article L.5211-2 renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection de chaque membre bureau se déroule comme suit :

- le Président de la communauté d'agglomération procède à l'appel des candidatures et les enregistre ;
- il fait procéder au vote qui se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;
- le dépouillement des votes est effectué par des élus choisis par le président de la communauté d'agglomération ;
- le Président proclame les résultats.

***Monsieur BLAZY se réjouit de l'élection des deux sénateurs sur le territoire. A titre personnel, il revient sur la perte d'un vice-président de gauche et le remplacement par des élus de droite, il annonce voter blanc. Madame DELPRAT est heureuse de voir Mme ROLDAO au poste de vice-présidente, toutefois la place de conseiller délégué aurait pu être donnée à un élu de Fosses et notamment une femme, permettant d'augmenter la représentativité au sein de la collectivité.***

***Monsieur le Président précise ce choix, il répond que l'équilibre politique a été écarté au profit de l'équilibre du territoire. Le choix de Mme ROLDAO a été logique au vu de son travail et son implication.***

***Pour le remplacement du poste de conseiller délégué, le choix était sur la représentation des villes de petite taille au sein de la collectivité. Le choix n'était aucunement lié à un bord politique.***

***Monsieur BARROS revient sur les questions légitimes de Mme DELPRAT et M. BLAZY, le positionnement adopté permet l'équilibre du territoire. La position des deux sénateurs, malgré le fait de ne plus être dans l'exécutif, permettra encore de travailler en collaboration étroite avec la communauté. Humainement, Mme ROLDAO remplira grandement ses missions et il n'a aucune crainte. Le collectif sera maintenu entre les élus et les services. Les années d'expérience et d'échanges avec les services ainsi que la direction générale ont été un cadeau et ont été une très bonne école. Au Sénat, il y a lieu d'être fortement armé pour défendre les territoires, les agents, le service public en général.***

***Monsieur JIMENEZ se réjouit également de l'élection des deux sénateurs ainsi que de la proposition de Mme ROLDAO sur le poste de vice-présidente, qui est largement mérité. La représentation territoriale, en ayant un des maires des plus petites du territoire, a tout son sens. Monsieur GUEVEL est également très impliqué au niveau intercommunal.***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article LO.141-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.110 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.122 du 11 juillet 2020 portant élection du 10<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boitiers de vote électronique ;

Vu le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de 10<sup>ème</sup> vice-président en remplacement de Monsieur Pierre BARROS ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Frédéric BOUCHE et Benoit JIMENEZ ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

A été candidate : Adeline ROLDAO MARTINS ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre d'élus présents : 70 ;

Nombre de votants : 88 ;

Bulletins blancs : 16 ;

Suffrages exprimés (moins votes blancs) : 71

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil,***

1°) proclame élu(e) par 71 voix : Adeline ROLDAO MARTINS au poste de 10<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Madame ROLDAO remercie le Président et le conseil pour leur confiance pour prendre le relai dans la continuité du travail de Monsieur BARROS.***

**Délibération n° DB23.231 : Election d'un conseiller délégué membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Afin de compléter le bureau communautaire, il convient de pourvoir au remplacement d'Adeline ROLDAO MARTINS conseillère déléguée membre du bureau communautaire.

Pour rappel, aux termes de l'article L.5211-2 renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection de chaque membre bureau se déroule comme suit :

- le Président de la communauté d'agglomération procède à l'appel des candidatures et les enregistre ;
- le Président fait procéder au vote qui se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième ; en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;
- le dépouillement des votes est effectué par des élus choisis par le président de la communauté d'agglomération ;
- le Président proclame les résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.110 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de compléter le bureau communautaire suite à l'élection de Adeline ROLDAO MARTINS en qualité de 10<sup>e</sup> vice-président de la communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire n°23.230 du 19 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Frédéric BOUCHE et Benoit JIMENEZ ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre d'élus présents : 70 ;

Nombre de votants : 88 ;

Bulletins blancs : 22 ;

Suffrages exprimés (moins les votes blancs) : 61

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023

## ***Le conseil,***

1°) proclame élu par 61 voix : Didier GUEVEL au poste de conseiller délégué membre du bureau communautaire en charge de l'informatique auprès de la vice-présidente à la mutualisation ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB23.232 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget principal**

La présente décision modificative poursuit plusieurs objectifs :

- Traduire budgétairement des décisions validées postérieurement au vote du budget primitif et du budget supplémentaire ;
- Intégrer des coûts imprévus (notamment en lien avec la hausse du prix des matières premières) ;
- Tenir compte de l'état d'avancement des projets ;
- Prendre en compte les montants notifiés par l'Etat en ce qui concerne les compensations, la fiscalité et le FPIC.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par une hausse du coût net des dépenses de 6,1 M€ (dont 5,1 M€ en investissement et 1,0 M€ en fonctionnement), financée par une réduction à due concurrence des dépenses imprévues.

Les différentes variations figurent dans l'édition budgétaire et sont détaillées ci-après.

#### **En Fonctionnement – Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont diminuées au total d'un montant de 3 310 622,66 €, dont -3 449 252,82 € constituent une réduction des dépenses imprévues afin de financer cette décision modificative.

Il convient à ce sujet de préciser que cette baisse des dépenses imprévues en section de fonctionnement permet en partie de financer des dépenses d'investissement car le montant total des dépenses imprévues inscrit en section d'investissement ne le permet pas.

In fine, les dépenses de fonctionnement augmentent de 138 630 ,16 €.

Des hausses ainsi que des baisses sont constatées.

Les augmentations, qui atteignent 1 252 729,50 € sont les suivantes :

- 520 000 € au titre de la régularisation des fluides 2022 de la piscine Plaine Oxygène,
- 243 525 € de remboursement de la TVA perçue à tort en 2022 (*il convient de rappeler que le montant attribué en remplacement de la taxe d'habitation évolue selon l'inflation. Il fait l'objet d'une régularisation, ici à la baisse, en fonction de l'évolution réelle de l'inflation en 2022*),
- 109 500 € de subvention complémentaire pour Roissy Dev en application de la délibération adoptée le 21 septembre,
- 100 000 € d'aide exceptionnelle pour la Lybie et le Maroc suite aux catastrophes naturelles ayant touché ces deux pays,
- 102 636 € de réparations urgentes sur les réseaux d'eaux pluviales suite aux inondations intervenues cet été,
- 42 000 € de hausse des crédits pour les bourses sportives (*en raison d'une augmentation constante du nombre de bénéficiaires, le budget 2023 ayant en outre été en partie utilisé afin de financer le solde de l'année 2022*),
- 36 200 € correspondant à la hausse de la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma (*cf. la note relative à la décision modificative qui lui est consacrée pour en connaître le détail*),

- 28 155 € suite à la pénalité notifiée par l'URSAAF suite au contrôle effectué,
- 25 000 € pour les dépenses de communication, notamment suite à une forte augmentation de la demande ainsi que des coûts d'impression et de distribution. De nouvelles publications sont en outre prévues (*pour les médiathèques et dans le cadre de Territoire dans la peau*),
- 16 000 € destinés au gardiennage pour « le Cube » de Garges-lès-Gonesse (*ajustement jusqu'à la fin de l'année*),
- 10 000 € dédiés aux charges de la médiathèque Elsa Triolet suite au décalage de la fin du bail (*une recette de 7 000 € pour rembourser le trop-perçu au prorata temporis figure dans la présente décision modificative*),
- 9 000 € afin de payer des cotisations URSAFF dans le domaine culturel, notamment pour les artistes-auteurs,
- 6 000 € permettant d'acheter des munitions pour lanceurs de balles de défense,
- 4 713,50 € suite à la révision du prix du marché de livraison des repas dans les crèches.

Les baisses, qui s'élèvent à 1 114 099,34 € sont les suivantes :

- -240 119,84 € afin de tenir compte du montant effectif versé au syndicat mixte de la Goële (*1 259 880,16 € au lieu de 1 500 000 € prévu*),
- -239 713,50 € suite au décalage de l'achat de 31 places sur des crèches à Compans et à Saint-Mard (-129 170 €) et à la réduction de la subvention versée à la crèche Michelle Senis à Villeparisis, la CAF ayant augmenté son financement (-110 543,50 €),
- -229 973 € correspondant au montant notifié du prélèvement FPIC,
- -159 000 € en matière d'emploi en raison du décalage de projets (*dont -140 000 € en matière d'études*),
- -101 632 € dans le domaine de l'économie numérique ainsi décomposés :
  - o Décalage de l'appel à projets concernant le déploiement des Numixs Labs suite au retard de programmation des fonds européens (-180 000 €),
  - o Prolongation du gardiennage à la station Numixs (+33 763 €) et dans le bâtiment de formation anciennement dénommé Gescia (+14 605 €), en raison des décalages, de livraison pour le premier, et de location pour le second,
  - o +24 000 € de loyers et charges à l'Hôtel d'entreprises (*bail de l'incubateur de la Station Numixs*), suite au décalage de livraison de la station Numixs,
  - o et +6 000 € relatif au déménagement d'une partie des réserves et des machines du FacLab de la Station Numixs suite à la réduction de l'espace de stockage mis à disposition par l'IUT,
- -73 000 € liés à la réévaluation à la baisse et au report d'actions du PLIE,
- -42 000 € en ce qui concerne le projet pédagogique golfique, le nombre de séances de golf s'avérant finalement inférieur au volume prévu,
- -21 461 € résultant de la candidature LEADER non retenue,
- -7 200 € de réparation et maintenance informatiques transférés au budget annexe du cinéma.

### **En Fonctionnement – Recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 826 032,66€.

Les hausses de recettes, qui s'élèvent à 1 231 031,00 €, se répartissent de la manière suivante :

- 
- 289 100 € correspondent à une annulation de titre sur exercice antérieur afin de réémettre en section d'investissement une subvention imputée à tort en fonctionnement,
- 271 709 € de reliquat pour les années antérieures à 2023 au titre de la subvention assistance technique FEDER et FSE,
- 265 687 € résultant des fonds européens pour le PLIE. Ils s'expliquent par une correction d'erreur sur les recettes prévisionnelles 2023 concernant les fonds REACT ainsi que par une recette supplémentaire non initialement prévue pour le second semestre 2023 et liée au calendrier de la nouvelle programmation des fonds structurels,
- 144 000 € en provenance du budget annexe locations sur lequel les loyers de la station Numixs ont été imputés à tort lors du budget primitif,



- 65 000 € de subvention du conseil départemental du Val d'Oise destinée au PLIE (10 000 € de reliquat 2022 et 55 000 € pour 2023),
- 52 500 € résultant d'une subvention de l'Etat sur la stratégie territoriale des mobilités, non prévue au budget primitif,
- 47 976 € de compensations fiscales supplémentaires, suite à la notification par le Préfet,
- 40 950 € afin de tenir compte du montant notifié du reversement FPIC,
- 30 000 € de subvention attribuée en juillet par le conseil départemental du Val d'Oise pour l'étude de faisabilité de la Maker School portée par l'université de Cergy Pontoise,
- 12 984 € de recettes supplémentaires de la Philharmonie de Paris suite au réel constaté de la masse salariale des intermittents entre octobre 2022 et juin 2023 pour le projet Démos,
- 7 000 € de remboursement du trop-perçu des charges pour la médiathèque Elsa Triolet,
- 4 125 € de refacturation aux communes des lanceurs de balles de défense (*acquisition et munitions*).

Les baisses de recettes, qui atteignent 2 057 063,66 €, sont les suivantes :

- - 1 594 635 € de TVA perçue en remplacement de la taxe d'habitation. Pour mémoire son montant évolue selon l'inflation prévisionnelle de l'année. Elle a donc été revue à la baisse depuis la notification de l'état 1259 au mois de mars,
- -339 929 €, découlant d'une actualisation des recettes en fonction des réponses reçues sur les candidatures Leader négative et ITI, ainsi que des calendriers prévisionnels de paiement de l'ITI (*remboursements liés aux projets instruits et justifiés*) qui n'interviendra pas avant 2024,
- -122 499,66 € suite à des actions reportées en matière de politique de la ville.

Le virement à la section d'investissement est majoré d'un montant de 2 534 590,00 € qui correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses de la section (*un solde positif de 50 000 € lié aux écritures d'ordre<sup>1</sup> s'ajoutant aux mouvements réels*).

### **En section investissement**

Les dépenses réelles sont augmentées de 6 773 472 €.

Les hausses, qui atteignent un total de 7 014 972 €, sont les suivantes :

- 2 672 184 €, découlant des travaux d'urgence à réaliser sur les réseaux d'eaux pluviales suite aux inondations intervenues cet été,
- 2 500 000 € destinés à régler l'avance de 10 % pour l'acquisition foncière sur la zone de la briqueterie à Louvres. Il s'agit d'une dépense imprévue car l'aménageur a modifié le planning ainsi que les modalités de paiement,
- 561 107 € liés aux avenants des marchés de travaux pour la construction de la Station Numixs, conformément à la commission d'appel d'offres du mois de juin,
- 377 873 € afin de reverser aux communes les subventions perçues pour la modernisation du CSUi, inscrites en recettes de la présente décision modificative,
- 289 100 € permettant de réimputer en investissement une subvention retracée à tort en section de fonctionnement (*une recette de fonctionnement la finance*),
- 200 000 € pour une subvention versée à l'université de Cergy-Pontoise dans le cadre de la création du 4ème département,
- 154 338 € de travaux dans les crèches (*dont 152 838 € pour la réfection de la toiture de deux crèches*),
- 95 500 € permettant l'équipement en mobilier ainsi que la signalétique de la Station Numixs, coût revu à la hausse suite à l'attribution du marché (+117,3 K€, *les redéploiements possibles de crédits ne suffisant pas à financer en totalité cette hausse*),
- 50 000 € qui correspondent à l'actualisation du prix de la participation pour l'étude de la passerelle ville-ville de la gare de Villiers-le-Bel/Gonesse/Arnouville,

---

<sup>1</sup> Ajustement des écritures d'amortissement (60 000 € au titre des subventions, recette imputée à l'article 777, et 10 000 € pour diverses immobilisations, dépense figurant à l'article 6811).

- 50 000 € destinés à une aide d'urgence aux commerçants suite aux émeutes en complément de la Région, conformément à la délibération n°23.207 adoptée lors du conseil communautaire du 21 septembre et en fonction des dossiers reçus,
- 25 000 € destinés à des travaux de sécurisation du siège suite à la fin du gardiennage sur site,
- 21 420 € au titre de la participation 2023 au projet "commissariat de Sarcelles" qui intégrera les locaux du nouveau CSUi,
- 10 500 € pour doter la police intercommunale de nouveaux matériels de défense suite aux émeutes (4 lanceurs de balles de défense),
- 7 950 € de divers matériels dans les médiathèques.

Les dépenses en baisse, pour un total de 241 500 €, sont les suivantes :

- -200 000 € pour l'action de reconquête commerciale, qui est décalée,
- -30 000 € au titre de la refonte de l'Intranet. Révision à la baisse pour tenir compte du prix demandé par le candidat retenu,
- -7 500 € correspondant à la suppression de la réalisation d'une vidéo sur le programme Leader faute d'avoir été retenu sur l'appel à projet,
- -4 000 € de matériels informatiques transférés au budget annexe du cinéma.

Les recettes réelles sont augmentées de 1 616 698 € :

- 884 487 € en provenance du FEDER pour la Station Numixs (*recette complémentaire correspondant à l'avenant n°1 à la convention attributive, en attente de notification, conformément à la délibération n° DS23.038 du Bureau communautaire du 15 juin 2023*),
- 377 873 € pour la modernisation du CSUi (*Région 158 453 €, Département 130 064 € et DSIL 89 356 €*),
- 200 000 € attribués en juillet par la Région pour le cofinancement des espaces collaboratifs de la Station Numixs,
- 154 338 € de la CAF pour la réfection des toitures de deux crèches.

Le besoin de financement des investissements atteint 5 156 774 €, auxquels il convient d'ajouter 50 000 € de solde des dépenses d'ordre (*contrepartie du solde positif affiché en section de fonctionnement*).

Les dépenses imprévues d'investissement sont réduites à hauteur de 2 672 184 € (*pour mémoire 4 000 000 € ont été inscrits au budget*).

Le solde est financé par la hausse du virement de la section de fonctionnement, soit 2 534 590 €.

Enfin, il convient de mentionner deux mouvements d'ordre, qui s'équilibrent, à l'intérieur de la section (*118 434 € en dépense comme en recette*).

Ils traduisent budgétairement la prise en charge, par Roissy Pays de France Agglomération, de la quote-part initialement dévolue à la ville de Garges-lès-Gonesse au titre de la rénovation du CSUi, suite au retrait de cette dernière du service mutualisé.

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°1 sont *in fine* en hausse de 3 513 689,34 € comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe.

Compte-tenu de ces différents éléments et après la décision modificative n°1, la balance générale du budget principal évolue donc comme suit en synthèse :

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM	BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM
Fonctionnement	Courant	312 733 817,60	53 144 743,72	-3 300 622,66	362 577 938,66	312 776 492,90	9 657 874,91	-766 032,66	321 668 335,15
	Rés. Réporté						43 761 948,76		43 761 948,76
	Virement	42 675,30	275 079,95	2 534 590,00	2 852 345,25				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>312 776 492,90</b>	<b>53 419 823,67</b>	<b>-766 032,66</b>	<b>365 430 283,91</b>	<b>312 776 492,90</b>	<b>53 419 823,67</b>	<b>-766 032,66</b>	<b>365 430 283,91</b>

  

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM	BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM
Investissement	y c. virement	78 071 086,12	2 801 892,99	4 279 722,00	85 152 701,11	78 071 086,12	30 940 613,95	4 279 722,00	113 291 422,07
	Rés. Réporté		14 069 360,48		14 069 360,48				
	Capitalisation						20 922 746,13		20 922 746,13
	Reports		65 503 667,82		65 503 667,82		30 511 561,21		30 511 561,21
<b>TOTAL Investissement</b>		<b>78 071 086,12</b>	<b>82 374 921,29</b>	<b>4 279 722,00</b>	<b>164 725 729,41</b>	<b>78 071 086,12</b>	<b>82 374 921,29</b>	<b>4 279 722,00</b>	<b>164 725 729,41</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.271 du 15 décembre 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.106 du 25 mai 2023 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget principal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget principal, qui porte le total des inscriptions budgétaires à 164 725 729,41 € pour la section d'investissement et à 365 430 283,91 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.233 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe "Locations"**

La présente décision modificative permet de procéder à divers ajustements des prévisions budgétaires, et à la prise en compte de décisions postérieures au vote du budget primitif et du budget supplémentaire.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par une hausse du recours prévisionnel à l'emprunt afin de financer la réduction du virement de la section d'exploitation, qui s'explique par une baisse des recettes et une hausse des dépenses.

**En section d'exploitation**

Le total des dépenses et recettes est minoré d'un montant s'élevant à 213 366 €.

En ce qui concerne les dépenses, deux nouvelles dépenses sont inscrites pour un total de 54 700 € :

- 40 000 € à l'article 611 correspondant à un mandat de commercialisation des bâtiments à vocation économique pour une période 3 mois (*renouvelable une fois*), conformément au marché n°23114, en cours d'attribution auprès de la société Advenis,
- 14 700 € à l'article 6283 afin de régulariser des factures de désinfection relatives à la période covid.

Les recettes subissent pour leur part une diminution de 213 366 € ainsi décomposée :

- -144 000 € pour les loyers au titre de la Station Numixs, imputés par erreur sur le budget annexe au lieu du budget principal, lors du budget primitif (*article 7083*),
- -134 900 € concernant les loyers de l'ancien bâtiment Gescia (*article 7083*) afin de tenir compte du retard pris pour la location de ce bien (*le budget primitif prévoyant 12 mois de location*),
- +25 401 € découlant de nouveaux loyers (*article 7083*) suite à la commercialisation par la société Advenis,
- +25 401 € résultant de nouvelles charges refacturées (*article 7588*) suite à la commercialisation par la société Advenis,
- +14 066 € (*article 7588*) correspondant à des redevances de charges,
- +666 € (*article 7588*) de charges à refacturer au titre de l'ancien bâtiment Gescia.

Le solde entre les recettes et les dépenses atteint donc -268 066 €.

Le virement à la section d'investissement (*article 023*) est donc réduit de ce montant afin d'équilibrer la section d'exploitation.

### En section d'investissement

Une seule nouvelle inscription, en recette, est présentée : 7 550 € de cautions à percevoir au titre des locaux de l'ancien bâtiment Gescia.

Compte tenu de la réduction de 268 066 € du virement reçu de la section d'exploitation, le recours prévisionnel à l'emprunt est donc augmenté de 260 516 €.

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°1 affiche *in fine* une baisse de 213 366 €.

Après cette décision modificative, la balance générale du budget annexe "Locations" s'établit donc comme suit :

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2023	BS	DM1	BP+BS+DM	BP 2023	BS	DM1	BP+BS+DM
Exploitation	Courant	1 363 128,70	201 077,00	54 700,00	1 618 905,70	1 405 804,00	0,00	-213 366,00	1 192 438,00
	Rés. Réporté						476 156,95		476 156,95
	Virement	42 675,30	275 079,95	-268 066,00	49 689,25				
<b>TOTAL Exploitation</b>		<b>1 405 804,00</b>	<b>476 156,95</b>	<b>-213 366,00</b>	<b>1 668 594,95</b>	<b>1 405 804,00</b>	<b>476 156,95</b>	<b>-213 366,00</b>	<b>1 668 594,95</b>
SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2023	BS	DM1	BP+BS+DM	BP 2023	BS	DM1	BP+BS+DM
Investissement	y c. virement	780 379,38	119 610,00	0,00	899 989,38	780 379,38	119 610,00	0,00	899 989,38
	Rés. Réporté		80 797,80		80 797,80				
	Capitalisation						100 828,85		100 828,85
	Reports		20 031,05		20 031,05		0,00		0,00
<b>TOTAL Investissement</b>		<b>780 379,38</b>	<b>220 438,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 818,23</b>	<b>780 379,38</b>	<b>220 438,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 818,23</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.277 du 15 décembre 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Locations » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.108 du 25 mai 2023 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe « Locations » ;

Entendu le rapport du Président ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe « Locations », qui porte le total des inscriptions budgétaires à 1 000 818,23 € pour la section d'investissement et à 1 668 594,95 € pour la section d'exploitation, comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.234 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"**

La présente décision modificative poursuit deux objectifs :

- imputer des dépenses informatiques liées au cinéma, initialement retracées sur le budget principal,
- ajuster la masse salariale.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par une hausse des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement, financée par une la subvention d'équilibre du budget principal.

**En section de fonctionnement**

En section de fonctionnement, le total des dépenses et des recettes est majoré d'un montant s'élevant à 36 200 €.

S'agissant des dépenses informatiques, le transfert depuis le budget principal, qui concerne le matériel de projection, atteint 7 200 € ainsi répartis :

- 3 500 € pour la réparation,
- 3 700 € au titre de la maintenance.

Les dépenses de personnel sont réévaluées de 25 000 € (*il s'agit ici d'une fourchette haute*) afin de tenir compte notamment de l'augmentation du point d'indice et de la modification envisagée du RIFSEEP.

Enfin le virement à la section d'investissement (*article 023*) est augmenté de 4 000 € afin de financer des dépenses d'acquisition de matériels informatiques.

Le total de ces dépenses atteint 36 200 €, montant financé par une hausse de la subvention d'équilibre du budget principal.

**En section d'investissement**

Un transfert depuis le budget principal intervient pour des matériels informatiques (4 000 €, *article 2183*).

Cette dépense est financée par le virement de la section de fonctionnement (*article 021*).

Après cette décision modificative, la balance générale du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » s'établit donc comme suit :

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM	BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM
Fonctionnement	Courant	508 430,00	8 221,76	32 200,00	548 851,76	530 430,00	0,00	36 200,00	566 630,00
	Rés. Réporté						8 221,76		8 221,76
	Virement	22 000,00	0,00	4 000,00	26 000,00				
<b>TOTAL Exploitation</b>		<b>530 430,00</b>	<b>8 221,76</b>	<b>36 200,00</b>	<b>574 851,76</b>	<b>530 430,00</b>	<b>8 221,76</b>	<b>36 200,00</b>	<b>574 851,76</b>

  

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM	BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM
Investissement	y c. virement	28 000,00	0,00	4 000,00	32 000,00	28 000,00	0,00	4 000,00	32 000,00
	Rés. Réporté		24 660,80		24 660,80				
	Capitalisation						443,83		443,83
	Reports		1 110,83		1 110,83		25 327,80		25 327,80
<b>TOTAL Investissement</b>		<b>28 000,00</b>	<b>25 771,63</b>	<b>4 000,00</b>	<b>57 771,63</b>	<b>28 000,00</b>	<b>25 771,63</b>	<b>4 000,00</b>	<b>57 771,63</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.278 du 15 décembre 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.110 du 25 mai 2023 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux », qui porte le total des inscriptions budgétaires à 57 771,63 € pour la section d'investissement et à 574 851,76 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.235 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe "Assainissement"**

La présente décision modificative permet de procéder à des ajustements de crédits au sein de chacune des deux sections du budget.

**En section d'exploitation**

Seules les recettes sont modifiées.

Tout d'abord, la redevance d'occupation du domaine public, non inscrite à ce stade, est intégrée à l'article 757 pour un montant de 10 369,19 €.

Puis la participation à l'assainissement collectif (*article 70613*) est revue de +304 675,54 € afin de tenir compte des produits effectivement encaissés à début septembre.

La section d'exploitation du budget 2023 est donc majorée en recettes de 315 044,73 €.

Afin de l'équilibrer, le virement à la section d'investissement (*article 023*) est augmenté à due concurrence.

**En section d'investissement**

Seules les dépenses évoluent.

Des travaux nouveaux, d'urgence, sont tout d'abord inscrits suite aux inondations intervenues en juillet à hauteur de 1 346 315 € (article 21532).

Ensuite des travaux supplémentaires doivent être prévus sur plusieurs projets en cours, à hauteur de 302 792 € (article 21532, dont 121 292 € sur l'opération 202, séparation des réseaux à Villeparisis).

Enfin, à la demande du conseil départemental de Seine-et-Marne, le dévoiement du réseau pour le collège de Moussy-le-Neuf est budgété pour la somme de 372 627 € (article 21532).

Afin de financer une partie de ces nouvelles dépenses (qui atteignent donc la somme de 2 021 734 €), une réduction de 302 792 € intervient à l'article 2031 (études).

Le besoin de financement des investissements, soit 1 718 942 €, est financé par le virement de la section d'exploitation (article 021) qui augmente de 315 044,73 € et par l'emprunt prévisionnel (+1 403 897,27 €, ce qui le porte à 7 635 142,56 €).

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°1 affiche *in fine* une hausse de 2 033 986,73 €.

Compte-tenu de ces différents éléments et après la décision modificative n°1, la balance générale du budget annexe « Assainissement » se présente donc comme suit en synthèse :

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM	BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM
Exploitation	Courant	2 166 909,47	101 502,00	0,00	2 268 411,47	5 340 000,00	3 156 295,14	315 044,73	8 811 339,87
	Rés. Réporté								0,00
	Virement	3 173 090,53	3 054 793,14	315 044,73	6 542 928,40				
<b>TOTAL Exploitation</b>		<b>5 340 000,00</b>	<b>3 156 295,14</b>	<b>315 044,73</b>	<b>8 811 339,87</b>	<b>5 340 000,00</b>	<b>3 156 295,14</b>	<b>315 044,73</b>	<b>8 811 339,87</b>
SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM	BP 2023	BS	DMI	BP+BS+DM
Investissement	y c. virement	18 455 876,96	36 900,00	1 718 942,00	20 211 718,96	18 455 876,96	36 900,00	1 718 942,00	20 211 718,96
	Rés. Réporté		12 515 788,60		12 515 788,60				
	Capitalisation						2 769 532,98		2 769 532,98
	Reports		9 750 854,56		9 750 854,56		19 497 110,18		19 497 110,18
<b>TOTAL Investissement</b>		<b>18 455 876,96</b>	<b>22 303 543,16</b>	<b>1 718 942,00</b>	<b>42 478 362,12</b>	<b>18 455 876,96</b>	<b>22 303 543,16</b>	<b>1 718 942,00</b>	<b>42 478 362,12</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.276 du 15 décembre 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.107 du 25 mai 2023 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement », qui porte le total des inscriptions budgétaires à 42 478 362,12 € pour la section d'investissement et à 8 811 339,87 € pour la section d'exploitation, comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.236 : Attribution d'une garantie d'emprunt à la SEMMY dans le cadre de l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC des Deux Moulins à Compans**

Le dernier conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant au traité de concession de la ZAC des Deux Moulins à Compans, afin de permettre une garantie d'emprunt de Roissy Pays de France agglomération à la SEMMY.

Pour réaliser l'opération d'aménagement, la SEMMY a dû contracter deux emprunts, pour un total de 7,0 M€ :

- 3,5 M€ auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, pour une durée de 6 ans, avec un taux fixe de 4,87%,
- 3,5 M€ auprès d'Arkéa, pour une durée de 6 ans, avec un taux fixe de 4,85%.

Chacun des organismes bancaires a exigé la garantie d'emprunt de Roissy Pays de France agglomération, à hauteur de 80%, ainsi que le permet l'article D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et D.1511-35 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.226 du 21 septembre 2023, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC des Deux Moulins à Compans ;

Vu les contrats d'emprunts signés par la SEMMY avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France d'une part et Arkéa d'autre part, annexés à la présente délibération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
Etant précise que Mme BLANDIOT-FARIDE, Mme GREUZAT, M. HADDAD et M. MARION  
ne prennent pas part au vote  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide, conformément à l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC des Deux Moulins à Compans, d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% aux prêts suivants souscrits par la SEMMY :

- contrat n°A75230BQ signé avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 3 500 000 €, sur une durée de six ans, avec un taux fixe de 4,87%,
- contrat n°DD22292838 signé avec Arkéa pour un montant de 3 500 000 €, sur une durée de six ans, avec un taux fixe de 4,85% ;

2°) précise que la présente garantie est accordée :

- à hauteur de 2 800 000 € par emprunt,
- selon les caractéristiques financières, charges et conditions des contrats annexés à la présente délibération,
- pour la durée totale de chacun des deux prêts,
- jusqu'au remboursement de ceux-ci,
- et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;



3°) s'engage, au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en lieu et place de la SEMMY, sur simple demande des prêteurs, adressée par lettre avec accusé de réception, en renonçant une bénéficiaire de la discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement. Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé « aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel » ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB23.237 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, un fonds de concours en fonctionnement a été attribué à la commune de Villeparisis en lieu et place de la dotation de solidarité communautaire précédemment octroyée.

Son montant annuel atteint 616 657 €.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement. En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

En l'espèce la commune de Villeparisis a présenté une demande de fonds de concours destinée à l'ensemble des bâtiments communaux.

Conformément aux remarques formulées par la Chambre régionale des comptes, le détail des bâtiments communaux a été communiqué. Il figure en annexe à la présente délibération.

Les dépenses prévisionnelles inscrites au BP 2023 concernant ces équipements atteignent 2 567 862,15 €. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 1 537 360 € au titre des fluides :
- 221 318,88 € consacrés à l'entretien et la réparation des bâtiments,
- 707 548,62 € pour les contrats d'entretien,
- 9 633,66 € destinés au nettoyage des locaux,
- 92 001 € dédiés à l'assurance des bâtiments,

90 467,08 € de FCTVA sont attendus au titre de dépenses d'entretien et de réparation.

Au final, le coût net à charge de la commune atteint 2 477 395,07 €.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède donc pas la part du financement assurée par le bénéficiaire.

Dans ces conditions il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis pour un montant de 616 657 €.

Le fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES	DE Budget principal	616 657,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité à compter de 2021 ;

Vu la délibération n°2023-92/10-10 du conseil municipal de Villeparisis du 3 octobre 2023, relative à sa demande de fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2023, et son annexe précisant la liste des équipements municipaux au titres desquels le fonds de concours est sollicité ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 616 657 € à la commune de Villeparisis en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement de ses bâtiments communaux, réalisées durant l'exercice 2023, ainsi réparties :

- 1 537 360 € au titre des fluides,
- 221 318,88 € consacrés à l'entretien et la réparation des bâtiments,
- 707 548,62 € pour les contrats d'entretien,
- 9 633,66 € destinés au nettoyage des locaux,
- 92 001 € dédiés à l'assurance des bâtiments,
- 90 467,08 € de FCTVA ayant été obtenus ;

2°) dit que le fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.238 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fosses dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, un fonds de concours en fonctionnement a été attribué à la commune de Fosses en lieu et place de la dotation de solidarité communautaire précédemment octroyée.

Son montant annuel atteint 226 790 €.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

En l'espèce la commune de Fosses a présenté une demande de fonds de concours destinée à financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement de ses équipements communaux.

Conformément aux remarques formulées par la chambre régionale des comptes, le détail des bâtiments communaux a été communiqué. Il figure dans la délibération de la Ville jointe en annexe.

Les dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 5 septembre 2023 atteignent 540 857,52 €. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 514 920,24 € au titre des fluides :
  - o 182 500,93 € s'agissant de l'électricité,
  - o 332 419,31 € concernant le gaz.
- 69 799,31 € destinés au nettoyage des locaux.

Dans ces conditions il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Fosses pour un montant de 226 790 €.

Le fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	226 790,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité à compter de 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fosses n°2023-050 du 20 septembre 2023 n° 2023.050 relative à sa demande de fonds de concours de fonctionnement pour financer les dépenses de fonctionnement de ses équipements communaux, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 5 septembre 2023, qui atteignent la somme de 584 719,55 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 226 790 € à la commune de Fosses en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement de ses équipements communaux, dont la liste figure en annexe dans la délibération de la Ville, réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 5 septembre 2023, ainsi réparties :

- 514 920,24 € au titre des fluides :
  - o 182 500,93 € s'agissant de l'électricité,
  - o 332 419,31 € concernant le gaz.
- 69 799,31 € destinés au nettoyage des locaux ;

2°) dit que le fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.239 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chennevières-lès-Louvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Chennevières-lès-Louvres bénéficie d'un solde 100 000 € au titre de la période 2018-2022, auquel s'ajoutent 50 000 € pour 2023, soit un total de de 150 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours d'un montant de 80 624 €, destiné à financer les travaux envisagés pour le remplacement de la toiture d'un patio de l'école et la réfection des toitures terrasses contigües à cette structure, le coût total du projet atteignant 251 760 € HT, et 90 512 € de DETR ayant été obtenus.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Chennevières-lès-Louvres le fonds de concours sollicité.

Le solde de l'enveloppe 2018-2023 restant à attribuer à la commune de Chennevières-lès-Louvres s'élèvera donc à 69 376 €.

Il sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	80 624,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°D-2023-066, en date du 14 septembre 2023, du conseil municipal de Chennevières-lès-Louvres demandant l'obtention d'un fonds de concours de 80 624 € destiné à financer les travaux envisagés pour le remplacement de la toiture d'un patio de l'école et la réfection des toitures terrasses contigües à cette structure ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 80 624 € à la commune de Chennevières-lès-Louvres permettant de financer les travaux envisagés pour le remplacement de la toiture d'un patio de l'école et la réfection des toitures terrasses contigües à cette structure, projet dont le coût prévisionnel atteint 251 760 € HT, 90 512 € de Dotation d'équipement des territoires ruraux ayant été obtenus ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.240 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussy-le-Neuf dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Moussy-le-Neuf bénéficie d'un solde de 105 850 € pour 2023, correspondant à l'enveloppe de cette année.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours soldant les crédits disponibles.

Il est destiné à financer :

- les frais d'étude engagés pour la restauration de l'Eglise Saint Vincent,
- la révision du PLU,
- les audits relatifs à la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la salle du chêne,
- la remise en état de l'irrigation du maraichage,
- divers travaux de voirie, d'éclairage public et de vidéo protection.

Le coût total de ces investissements s'élève à 223 250,01 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Moussy-le-Neuf le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

L'enveloppe 2018-2023 attribuée à la commune de Moussy-le-Neuf sera donc ainsi soldée.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	105 850,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf n°6-7.6.1 du 18 septembre 2023 sollicitant l'obtention d'un fonds de concours de 105 850 € dédié au financement de divers investissements ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1)° décide d'attribuer un fonds de concours de 105 850 € à la commune de Moussy-le-Neuf permettant de financer les dépenses suivantes, dont le coût atteint 223 250,01 € HT, sans subvention obtenue à ce jour :

- les frais d'étude engagés pour la restauration de l'Eglise Saint Vincent,
- la révision du PLU,
- les audits relatifs à la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la salle du chêne,
- la remise en état de l'irrigation du maraichage,
- divers travaux de voirie, d'éclairage public et de vidéo protection ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB23.241 : Modification des modalités de prise en charge par l'agglomération du transport des élèves pour des activités physiques et sportives**

Les statuts de la communauté d'agglomération prévoient au titre de ses compétences, le transport des élèves pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de la communauté d'agglomération. Ainsi, les élèves peuvent bénéficier d'un transport pour la pratique de la natation, du golf et dernièrement du patinage scolaire dans les conditions définies par le conseil communautaire.

Les modalités et les critères de prise en charge des séances scolaires de natation, de golf et de patin à glace et le transport y afférent ont été approuvés par délibérations du conseil communautaire n°23.017 du 9 février 2023.

Une note de service du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse du 28 février 2022 abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation, dans le premier et le second degré. Celle-ci prévoit désormais la mise en place d'un test d'aisance aquatique pour les élèves de cycle 1 (grande section maternelle).

Ainsi, afin de pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles orientations sur le territoire intercommunal, il y a lieu de modifier les niveaux scolaires de prise en charge du transport des élèves pour la pratique de la natation dans les piscines communautaires.

Critères existants :

- distance entre le groupe scolaire et la piscine intercommunale supérieure à un kilomètre ;
- prise en charge uniquement du transport natation scolaire pour les classes élémentaires .

Nouveaux critères :

- distance entre le groupe scolaire et la piscine intercommunale supérieure à un kilomètre ;
- prise en charge uniquement du transport natation scolaire pour les classes primaires (cycles 1, 2 et 3), dans la limite du nombre de séances prévu dans le projet pédagogique et dans le budget prévisionnel de l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.06.29-26 du 29 juin 2017 déterminant les critères pour la prise en charge du transport des élèves pour la natation scolaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.296 du 16 décembre 2021 approuvant les modalités et définissant les critères pour la prise en charge des séances scolaires d'apprentissage du golf et du transport y afférent ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.017 du 9 février 2023 approuvant les modalités de prise en charge du transport des élèves dans le cadre du projet pédagogique de l'apprentissage du patin à glace ;

Vu la note de service, en date du 28 février 2022, sur l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, abrogeant la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 ;

Considérant la nécessité de tenir compte des nouvelles conditions d'enseignement de la natation dans les premier et second degrés par la mise en place d'un test d'aisance aquatique pour les élèves, ayant pour conséquence une adaptation de l'offre de transport ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) définit les conditions de prise en charge du transport des élèves pour la natation scolaire, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

- distance entre le groupe scolaire et la piscine intercommunale supérieure à un kilomètre ;
- prise en charge uniquement du transport natation scolaire pour les classes primaires (cycles 1, 2 et 3), dans la limite du nombre de séances prévu dans le projet pédagogique et dans le budget prévisionnel de l'année en cours ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération section fonctionnement ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.242 : Modification de la délibération n°17.06.29-24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire"**

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, les statuts de la communauté d'agglomération précisent que cette dernière est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Aussi, par délibération du conseil communautaire n°17.06.29-24 du 29 juin 2017, ont été définis comme étant d'intérêt communautaire les équipements aquatiques et patinoires, précisés par la liste suivante :

- la piscine de Claye-Souilly,
- la piscine de Fosses,
- la piscine Muriel Hermine à Garges-lès-Gonesse,
- la piscine Raoul Vaux à Gonesse,
- la piscine de Goussainville,
- la piscine de Louvres,
- la piscine de Mitry-Mory,
- la piscine de Roissy-en-France,
- le centre aquatique Christiane et Guy Canzano à Sarcelles,
- la piscine de Survilliers,
- la piscine de Villeparisis,
- la piscine Camille Muffat à Villiers-le-Bel,
- le complexe aquatique Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot,
- la patinoire de Garges-lès-Gonesse.

En 2022, la patinoire du complexe Plaine Oxygène est venue compléter l'offre existante d'équipements sportifs intercommunaux. La patinoire, prévue à l'origine de la construction de cet équipement, a remplacé la « plaine de jeux », transformée à l'occasion de la sélection d'un nouveau concessionnaire pour la gestion de cet équipement. Il convient donc de modifier l'appellation complexe aquatique « Plaine Oxygène », par complexe « Plaine Oxygène ».

Par ailleurs, annoncé par le Premier ministre, Jean Castex, le 7 mai 2021 au cours de son déplacement à Gonesse, Sarcelles et Bonneuil-en-France, le plan d'actions pour le Val-d'Oise comporte 17 mesures concrètes visant à accompagner dans les dix prochaines années une transformation profonde du département, en particulier dans sa partie Est. Le plan poursuit 4 objectifs :

- l'amélioration de la desserte du territoire, notamment par les transports en commun ;
- l'amélioration du cadre de vie et de l'offre économique ;
- l'amélioration de l'offre d'enseignement secondaire et supérieur ;
- l'amélioration des infrastructures de santé, de sécurité et de justice.

Au titre de l'amélioration de l'offre d'enseignement secondaire et supérieur, il est prévu la création d'une cité scolaire internationale dans la ZAC du triangle de Gonesse.

Desservi par la ligne 17 du Grand Paris Express et les futures lignes de BHNS du Grand Roissy, ce nouvel établissement innovant regroupera un collège, un lycée intégrant à la fois des filières générales, technologiques et professionnelles, et un internat. Il proposera un apprentissage renforcé des langues étrangères, y compris en voie professionnelle, un suivi du parcours de l'élève de l'élémentaire au lycée, et des offres de formation en lien avec les entreprises locales. Il comportera également un lycée agricole qui s'appuiera sur une exploitation aménagée sur place, et sur les perspectives d'application offertes par le projet Agoralim.

Cette nouvelle cité scolaire internationale doit accueillir ses premiers élèves à la rentrée scolaire de septembre 2027.

Afin de compléter cette offre, la communauté d'agglomération a proposé de construire dans l'immédiate proximité de cette cité scolaire internationale, un pôle sportif dédié principalement aux élèves de cette cité scolaire. Il convient donc de déclarer ce futur équipement d'intérêt communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.06.29-24 du 29 juin 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant la création d'une cité scolaire internationale au sein de la ZAC du Triangle de Gonesse, dans le cadre du Plan Val d'Oise annoncée par le gouvernement le 7 mai 2021 ;

Considérant qu'il est prévu que cette cité scolaire internationale ouvre ses portes en septembre 2027 ;

Considérant l'intérêt de compléter cette offre d'enseignement secondaire par la construction dans son immédiate proximité d'un pôle sportif dédié principalement aux élèves de la cité scolaire internationale ;

Considérant que ce pôle sportif constitue un équipement unique sur le territoire intercommunal et qu'à ce titre il apparaît légitime qu'il soit déclaré d'intérêt communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) modifie la délibération du conseil communautaire n°17.06.29-24 du 29 juin 2017 comme suit :  
dit que sont d'intérêt communautaire les équipements aquatiques et les patinoires suivants :

- la piscine de Claye-Souilly (allée de la piscine – 77410 Claye-Souilly),



- la piscine de Fosses (rue Fernand Picquette – 95470 Fosses),
- la piscine Muriel Hermine à Garges-lès-Gonesse (2 allée Jules Ferry – 95140 Garges-lès-Gonesse),
- la piscine Raoul Vaux à Gonesse (square des sports – 95500 Gonesse),
- la piscine de Goussainville (1 avenue de Montmorency – 95190 Goussainville),
- la piscine de Louvres (1 rue André Malraux – 95380 Louvres),
- la piscine de Mitry-Mory (rue Marcel Paul – 77290 Mitry-Mory),
- la piscine de Roissy-en-France (chemin de Montmorency – 95700 Roissy-en-France),
- le centre aquatique Christiane et Guy Canzano à Sarcelles (avenue Paul Langevin – 95200 Sarcelles),
- la piscine de Survilliers (rue du Parc – 95470 Survilliers),
- la piscine Jean Taris à Villeparisis (88 avenue de Berny – 77270 Villeparisis),
- la piscine Camille Muffat à Villiers-le-Bel (60 avenue du Champ Bacon – 95400 Villiers-le-Bel),
- le complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot (rue de la Chapelle – 77990 Le Mesnil-Amelot),
- la patinoire de Garges-lès-Gonesse (4 allée Jules Ferry – 95140 Garges-lès-Gonesse) ;

2°) déclare d'intérêt communautaire le pôle sportif de la future cité scolaire internationale à construire sur la ZAC du Triangle de Gonesse, à Gonesse, dans le cadre du Plan Val d'Oise annoncé par le gouvernement le 7 mai 2021 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.243 : Approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de la compétence eau, entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Mitry-Mory**

Sur le territoire de la commune de Mitry-Mory, le service de distribution de l'eau potable est assuré par une régie personnalisée. Ce service permet également l'exploitation d'une ressource locale en eau potable et est associé à celui de l'éclairage public communal.

Cette régie est constituée de 14 agents - 1 directeur, 4 agents d'accueil, 1 comptable et 8 techniciens - dont l'activité est répartie pour moitié sur chacune des deux activités. Eu égard aux services de l'électricité, l'ensemble de ce personnel relève du statut des Industries électriques et gazières (IEG).

Pour assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable, en tenant compte du savoir-faire et de l'expérience du service opérationnel de la régie, le bureau communautaire a approuvé par décision n°18.137 du 20 décembre 2018 une convention de gestion entre la communauté d'agglomération et la commune de Mitry-Mory, qui confie, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécution du service de fourniture d'eau potable à la commune pour une durée de cinq ans.

Cette convention prend fin le 29 février 2024.

Par ailleurs, la loi n°2019-1461 modifiée du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a ouvert dans son article 14, la possibilité aux communautés d'agglomération, obligatoirement compétentes en matière d'eau potable, de déléguer la compétence eau à une de ses communes membres. Ainsi, la compétence est exercée au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante. Ces dispositions ont été intégrées à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités.

Ainsi, une convention doit être conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes. Cette convention « précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du I de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Par délibération du conseil municipale du 12 octobre 2023, la commune de Mitry-Mory demande à la communauté d'agglomération à pouvoir bénéficier de la délégation de la compétence Eau sur son territoire communal, conformément au treizième alinéa du I de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de délégation de la compétence eau ci-joint, d'une durée de dix ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 modifiée du 27 décembre 2019 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mitry-Mory n°2023.00071 du 12 octobre 2023 demandant à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à pouvoir bénéficier de la délégation de la compétence Eau sur son territoire communal, conformément au treizième alinéa du I de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur cette demande et que tout refus éventuel doit être motivé ;

Considérant l'échéance au 29 février 2024 de la convention de gestion du service eau potable signée le 20 décembre 2018, entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Mitry-Mory, conformément à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Mitry-Mory ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la communauté d'agglomération de sa compétence « eau » à la commune de Mitry-Mory conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de convention de délégation de la compétence eau, entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Mitry-Mory, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.244 : Adhésion des communes de Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux pour la compétence eaux pluviales urbaines**

Les communes de Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy ont demandé leur adhésion au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

Le comité syndical du SICTEUB a approuvé par délibération du 6 juillet 2023 ces quatre adhésions, ladite délibération a été notifiée à la communauté d'agglomération le 31 août 2023.

En application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet du Val d'Oise demande à chacun des membres du syndicat de se prononcer sur le souhait d'adhésion des communes.

Il convient d'approuver l'adhésion des communes de Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy au SICTEUB.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-78 ;

Vu la délibération n°16/23 du Conseil municipal de la commune de Bellefontaine, en date du 9 juin 2023 portant transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines au SICTEUB ;

Vu la délibération n°2023-09 du Conseil municipal de la commune de Le Plessis-Luzarches, en date du 13 avril 2023, portant adhésion de la commune au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°2023/12 du Conseil municipal de la commune de Lassy, en date du 15 mai 2023, portant adhésion au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°12/2023 du Conseil municipal de la commune de Seugy, en date du 22 octobre 2022, portant transfert au SICTEUB de la compétence eau pluviale urbaine ;

Vu la délibération n°2023-035 du 6 juillet 2023 du Comité syndical du SICTEUB prenant acte de la demande d'adhésion des communes de Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy pour la compétence eaux pluviales urbaines au SICTEUB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le courrier recommandé du 21 août 2023 par lequel le SICTEUB demande à ses membres de se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy, reçu le 31 août 2023 par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'il convient que la communauté d'agglomération, membre du SICTEUB, se prononce sur les demandes d'adhésion des communes de Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve l'adhésion des communes de Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) pour la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SICTEUB ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° DB23.245 : Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022**

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce la compétence assainissement sur dix-sept communes de Seine-et-Marne : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.

Conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Etabli conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, ce rapport vise à rendre compte :

- de la consistance et la performance du service rendu ;
- des aspects financiers de la gestion du service ;
- de la conformité du service à la réglementation.

En application de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ledit rapport ainsi que la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) - correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement - dans lequel doivent être saisis les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis par voie dématérialisée, aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu l'examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 21 septembre 2023 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce la compétence assainissement sur dix-sept communes de Seine-et-Marne : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) annuel d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante ;

Considérant que ces rapports visent à rendre compte :

- de la consistance et la performance du service rendu ;
- des aspects financiers de la gestion du service ;
- de la conformité du service à la réglementation ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ledit rapport ainsi que la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis par voie dématérialisée, aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal ;

Considérant que les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour les communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis, tel que joint en annexe ;

2°) précise que le rapport et la présente délibération seront mis à disposition sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr) ;

3°) dit que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.246 : Autorisation de demande de subvention auprès du Ministère de la Culture, DRAC Ile-de-France pour l'organisation du festival de Pop culture BAM ! 2023**

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France organise et met en œuvre, à travers le pôle lecture publique de sa direction culture et patrimoine, le festival de pop culture *BAM !*

Ce festival est une manifestation à caractère culturel qui promeut la pop culture, dans un large éventail, auprès des habitants et usagers du territoire. La programmation entend valoriser des formes artistiques et des expressions culturelles pluridisciplinaires, à travers des rencontres d'auteurs, des expositions, des projections, des ateliers, du jeu vidéo, des escape games, des concerts, etc.

Il permet également de mettre en évidence la diversité de l'offre des médiathèques intercommunales et municipales qui constituent le réseau de Roissy Pays de France et de valoriser leurs collections qui sont, pour les fonds manga, comics, bd, jeux vidéo, jeux de société, ressources numériques etc., souvent importantes.

La programmation se déploie, dans le réseau des médiathèques et les établissements culturels partenaires (notamment cinémas, musée Archéa et Micro-Folies), soit 29 lieux répartis dans 19 communes de l'agglomération (Arnouville, Claye-Souilly, Dammartin-en-Goële, Écouen, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Mitry-Mory, Puiseux-en-France, Saint-Mard, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Villeparisis, Villiers-le-Bel).

Le festival affiche une volonté de tisser des partenariats avec les autres acteurs du territoire, en premier lieu, les acteurs culturels, et participe de ce point de vue à un aménagement culturel équilibré du territoire.

Le coût global du festival est de 28 700 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE	Budget principal	28 700,00 €	TTC

FONCTIONNEMENT			
RECETTES	DE	Budget principal	6 500,00 €
FONCTIONNEMENT			TTC

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du Ministère de la Culture, DRAC Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « salons, festivals et manifestations », à hauteur de 6 500 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour l'organisation du festival de pop culture BAM !, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt de la demande de subvention contribuant au financement de ce festival auprès du Ministère de la Culture DRAC Ile-de-France, pour un montant de 6 500 € ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.247 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis pour la construction du conservatoire de musique et danse (phase 1) au titre de la rénovation ou création d'équipements culturels**

Le conservatoire actuel de la commune de Villeparisis est hébergé dans des locaux partagés avec la maison pour tous Jacques Marguin (quartier « Vieux Pays »), et y est à l'étroit. Il accueille 448 élèves en musique et danse avec une équipe pédagogique de 29 professeurs.

L'objectif est de construire un nouveau bâtiment, dédié entièrement au conservatoire, accolé à l'actuel centre culturel Jacques Prévert et à la médiathèque municipale Elsa Triolet, afin de proposer, en centre-ville (dans le quartier dit « centre culturel »), un pôle culturel multifonctions, qui permette des circulations d'un équipement à l'autre, des synergies et des projets communs.

La surface intérieure prévue est de 1 636 m<sup>2</sup>, soit 1 743 m<sup>2</sup> de surface utile.

Elle comprendra notamment les espaces suivants :

- au rez-de-chaussée : un espace d'accueil partagé conservatoire / centre culturel, des bureaux, un auditorium de 140 places avec loges (400 m<sup>2</sup>) ;
- au premier étage : deux studios de danse, des loges, vestiaires et espace de stockage, soit 325 m<sup>2</sup> ;
- au deuxième étage : neuf studios de musique, une régie, un espace de stockage, soit 560 m<sup>2</sup>.

L'établissement sera classé en tant qu'ERP (établissement recevant du public) de 3<sup>ème</sup> catégorie - Type L et R (auditorium et salles de formation), pour un effectif global de 881 personnes.

Le montant global des travaux est estimé à 7 750 000 € HT, avec un budget travaux estimé à 6 724 000 € HT et le coût de la maîtrise d'œuvre estimé à 1 026 000 € HT.

Plusieurs partenaires financiers sont sollicités pour financer le projet : le département de la Seine-et-Marne à hauteur de 1 100 000 € HT (en 2024 et 2025), la région Ile-de-France, à hauteur de 2 000 000 € HT (en 2024 et 2025).

La communauté d'agglomération est sollicitée sur plusieurs phases de l'opération : a minima en 2023, 2024 et 2025, pour un montant global de 1 200 000 € HT.

L'apport de la commune est estimé à 3 450 000 € HT.

Le montant de la phase 1 de ce projet de construction s'élève à 798 031,13 € HT et correspond à la phase de conception.

Afin d'assurer l'équilibre de son plan de financement, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours pour cette première phase, auprès de l'agglomération, au titre de la création et de la rénovation d'équipements culturels. A ce titre la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 40% du montant HT des travaux plafonnés à 400 000 €.

Il est ainsi proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis, d'un montant de 319 121,45 € HT correspondant à 40% du total 2023 des dépenses de travaux et de maîtrise d'œuvre (798 031,13 €) ; la part supportée par la commune, s'élève, quant à elle, à 478 818,68 € HT.

Ce fonds sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	319 121,45 €	HT

***Monsieur BOUCHE remercie la commission culture et l'ensemble des soutiens financiers sur ce projet, notamment pour les travaux. Il précise qu'il s'agit d'un ensemble culturel avec celui existant auquel est ajouté une médiathèque.***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeparisis n°2023-33/03-10 du 28 mars 2023 demandant le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour la construction d'un conservatoire de musique et de danse ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 14 juin 2023 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis, pour les travaux et la maîtrise d'œuvre de construction d'un conservatoire de musique et de danse à Villeparisis ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis en vue de participer au financement des travaux de construction et de maîtrise d'œuvre pour un conservatoire de musique et de danse, phase 1, pour un montant de 319 121,45 € HT ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB23.248 : Approbation de la candidature phase 2 du programme territoire d'industrie" pour le Grand Roissy-le Bourget, sur la période 2023-2027"**

Depuis 2018, Territoires d'industrie est un programme national visant à favoriser la reconquête industrielle par les territoires.

Au cours de la première phase du programme, qui s'est déroulée de 2019 à 2022, 149 Territoires d'industrie regroupant plus de 500 intercommunalités ont été accompagnés dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions pour la réindustrialisation. Cette phase a permis l'identification de près de 2 000 actions concrètes, et un investissement de plus de 2 milliards d'euros a été réalisé pour soutenir les projets industriels.

Le Gouvernement a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase du programme pour la période 2023-2027, afin de renforcer et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation des territoires.

Le Territoire d'industrie (TI) du « Grand Roissy-Le Bourget » a été nommé initialement par la Région Ile-de-France en binôme avec l'Etat.

La réindustrialisation étant une priorité de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de l'EPT Paris Terres d'Envol, souhaitant tous deux diversifier leur tissu économique, notamment avec de l'activité productive, le recrutement d'un chef de projet TI porté par l'EPT a été acté en 2021, et rendu possible dans le cadre de l'accord de relance signé avec l'Etat, et financé par le FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire).

Le programme n'étant pas prédéfini, les trois axes retenus « Attirer, recruter et animer » n'ont pas fait l'objet d'un plan d'action concerté.

Toutefois, les deux dernières années ont été consacrées à :

- la définition des priorités pour le développement des espaces économiques (ZAE) et la place pouvant être destinée à l'activité productive ;
- le suivi des projets de développement et réindustrialisation du territoire :
  - o accompagnement de plusieurs porteurs de projets de production et de distribution d'hydrogène, de production de batteries et de piles à combustibles (Verso energy, Olenergies, Qair, Hylico),
  - o identification de foncier pour des entreprises souhaitant relocaliser la production Made in France (Euroménage, Eco négoce) favorisant le réemploi (Vesto, UUDS) ou souhaitant se développer et investir dans des usines du futur (organotechnie, comepe, astruc, simaero) ;
- la valorisation des métiers de l'industrie et de l'industrie du futur auprès des publics jeunes et demandeurs d'emploi. La rencontre de ces deux mondes (salon Global Industrie 2022, visites entreprises, sensibilisation des conseillers emploi et Mission locale) ;
- l'aide au recrutement des industriels ;
- l'évolution de la formation pour préparer les habitants aux besoins en compétence de l'industrie 4.0 ;
- la détermination des enjeux de décarbonation de l'industrie ;
- la valorisation du Territoire d'industrie dans les instances et réseaux nationaux.

A ce jour, le tissu des industriels est connu et les projets identifiés. Des demandes d'implantations sont en cours d'étude sur le territoire du « Grand Roissy-Le Bourget » et le déploiement d'écosystèmes



thématiques (cluster zéro carbone, aéronautique, éco construction, alimentation agroalimentaire agriculture, numérique) rassemblant les fonctions de formation, entrepreneuriat, recherche et production est lancé. Le sujet des nouvelles énergies et de la décarbonation est au cœur des réflexions, ainsi que les enjeux de souveraineté nationale, Made in France et réemploi.

Dès lors, une seconde phase de territoire d'industrie est proposée, qui doit dorénavant faire l'objet d'une candidature volontaire de la part du binôme territoire/industriel, sur la base d'un périmètre et d'un plan d'action définis conjointement et non plus imposés. Cette deuxième phase se base sur les 4 axes suivants :

- libéralisation de foncier pour des zones clés en main, déploiement de l'offre de locaux adaptée ;
- l'innovation ;
- les compétences ;
- la décarbonation.

Dans cette logique, il est proposé de déposer une nouvelle candidature conjointe avec l'EPT Paris Terres d'Envol à la phase 2 du dispositif Territoire d'industrie dont la feuille de route sera axée sur les enjeux de décarbonation.

Conformément aux modalités du dispositif, un binôme élu/industriel sera proposé avec pour ambition d'assurer :

- une accélération/facilitation des implantations productives (de l'artisanat à l'usine 4.0), facilitation des projets en cours souhaitant revenir au Made in France, favorisant la souveraineté nationale et la décarbonation ;
- une valorisation des métiers de l'industrie, aide au recrutement, développement de la formation en adéquation avec les besoins de nos industriels ;
- un déploiement des aides « France 2030 » auprès des entreprises industrielles du territoire ;
- un déploiement des clusters sur les filières (énergies, éco construction, agriculture/alimentaire, numérique/cloud, décarbonation aéronautique et mobilités...) et leur ancrage territorial ;
- une accélération des initiatives d'économie circulaire (EIT).

Ces actions seront ainsi déclinées sur le thème commun du Territoire d'industrie, tel un territoire de l'innovation et de l'expérimentation pour la décarbonation avec les plus grands acteurs de chaque secteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol portant approbation de la candidature à la phase 2 du programme Territoire d'industrie ;

Vu le « Plan d'actions pour l'industrie » du Gouvernement annonçant la labellisation Territoire d'industrie du Grand Roissy-Le Bourget parmi les 149 territoires labellisés, le 5 mars 2019 ;

Vu la convention de partenariat signée le 29 décembre 2022 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, Roissy Dév et l'EPT Paris Terres d'Envol pour la période 2022-2024 ;

Vu la présentation du plan d'action en faveur de la réindustrialisation de notre pays par le Gouvernement au travers d'une nouvelle phase du programme Territoire d'industrie, le 11 mai 2023 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant l'importance de mener des démarches communes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'EPT Paris Terres d'Envol afin de faire valoir les enjeux du territoire et d'assurer la promotion des différents projets avec pour objectif de développer des emplois et des services aux habitants pour le développement économique et social, à l'échelle du bassin d'emploi Grand Roissy-Le Bourget ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023

Considérant que le Grand Roissy-Le Bourget doit faire face aux enjeux de foncier, de compétences, de transition écologique et d'innovation ;

Considérant la nécessité de faire évoluer ses filières historiques, aéroportuaire et logistique, afin qu'elles soient plus vertueuses d'un point de vue environnemental mais aussi de diversifier son économie pour une meilleure résilience, ce développement axé sur la soutenabilité et l'ancrage territorial doit se concrétiser à travers une diversification agricole, une contribution territoriale à auto approvisionnement alimentaire de l'Île-de-France, une suppression des fractures numériques et un positionnement sur les activités écologiques telles les bio matériaux de construction ou la production de biocarburants dont l'hydrogène ;

Considérant le lancement de l'appel à candidature de l'Etat pour la deuxième vague du programme « Territoire d'industrie » pour la période 2023-2027 auquel la communauté d'agglomération et l'EPT Paris Terres d'Envol ont candidaté le 22 septembre 2023, au titre du Grand Roissy-Le Bourget ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de candidature de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la phase 2 du programme « Territoire d'industrie » sur le territoire du Grand Roissy- Le Bourget, porté conjointement avec l'EPT Paris Terres d'Envol pour la labélisation 2023-2027 - tel que joint en annexe ;

2°) accepte le pilotage et l'animation de ce dispositif par le Vice-président en charge de la Politique de la ville, Attractivité territoriale et Transition numérique de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

3°) sollicite l'autorisation de déposer des demandes de subventions pour des co-financements adéquats sous réserve que la candidature soit retenue et de signer ainsi, les conventions et tout document qui en découle ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.249 : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour le co-financement de l'étude de faisabilité et de programmation de la CY Maker School, rattachée à l'IUT de Sarcelles**

Le développement de l'Institut universitaire technologique (IUT) de Cergy sur le site de Sarcelles a été spécifiquement identifié par le Gouvernement en mai 2021, comme une opportunité pour renforcer les possibilités de formation offertes aux jeunes valdoisiens de l'est du Département.

CY Cergy Paris Université, en lien avec la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, ont ainsi répondu à la demande du Premier ministre en proposant de développer un pôle d'enseignement supérieur innovant adossé à l'IUT sur son site de Sarcelles et selon deux réalisations majeures :

- l'ouverture d'un quatrième département d'études accueillant dès septembre 2023, le Bachelor MT2E (métiers de la transition et de l'efficacité énergétique) – auquel la communauté d'agglomération apporte une aide substantielle de 200K€ (délibération n°23.063 du 16 mars 2023) ;
- la création d'une « Makerschool », ouverte aux profils étudiants en « décrochage » et selon une pédagogie d'apprentissage « par le faire », de Bac + 1 à Bac + 2, et en résonance avec les secteurs d'activités stratégiques présents sur le territoire.

Depuis sa création en 1989, l'IUT de CY Cergy Paris Université est tourné vers la formation technologique et professionnelle et entretient des liens forts avec le monde professionnel sur le territoire. En IUT, la pédagogie par projet, le recours à de nombreux intervenants professionnels aux côtés des universitaires, ainsi qu'un stage obligatoire, garantissent aux étudiants une employabilité importante après l'obtention de leur diplôme.

Le site de Sarcelles, composante de CY Cergy Paris Université, ouvert en 1996, propose des formations courtes, sélectives, et à très fort taux d'insertion professionnelle ; il accueillera à la rentrée 2023, près de 500 étudiants.

Dans une logique de rapprochement des filières d'excellence et des territoires en difficulté, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en collaboration avec la commune de Sarcelles et le Conseil Départemental du Val d'Oise (CDVO), et CY Cergy Paris Université ont décidé de lancer une étude de faisabilité d'une CY Maker School dans le quartier des Lochères à Sarcelles sur le site des Flanades (propriété de la Compagnie des Immeubles Parisiens - CIP).

CY Maker School est une formation « par le faire », évolutive et flexible, dédiée aux métiers de demain et co-construite avec les entreprises et le territoire. Elle constituera ainsi pour l'ensemble des jeunes du Val-d'Oise une alternative agile et efficace aux parcours traditionnels à travers des formations initiales de niveau bac+1 et licence, des « diplômes de spécialisation professionnelle » (DSP/ ex FSS) et de la formation continue.

Dans cette logique, une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée pour désigner le titulaire du contrat correspondant. Par décision du Bureau communautaire du 14 septembre 2023, le marché relatif à l'étude de faisabilité de la CY Maker School a été attribué à la société HEXAGONE (SCHOOLAB), sise 2 rue Jean Perrin à COLOMBELLES (14460) pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 92 833,33 € HT.

Par saisine du 16 mars 2023, l'intercommunalité avait sollicité le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour un co-financement de l'étude de faisabilité et de programmation de la CY Maker School.

Cette étude se voulant globale, afin de pouvoir candidater ultérieurement à l'AMI Compétences et Métiers d'Avenir et ainsi espérer répondre aux priorités de France 2030, le Conseil Départemental du Val-d'Oise a souhaité soutenir financièrement la communauté d'agglomération pour cette étude. Le 3 juillet 2023, le Conseil Départemental du Val-d'Oise a ainsi approuvé, par délibération de la Commission Permanente, le cofinancement dont l'aide est plafonnée à 30 000 € TTC pour un coût de mission estimée à 100 000 € TTC.

Les modalités de financement de ladite étude sont définies au sein de la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, jointe en annexe au présent rapport.

<b>RUBRIQUE BUDGETAIRE</b>	<b>TYPE DE BUDGET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TTC / HT</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	30 000,00 €	TTC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	100 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°3-01 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise du 3 juillet 2023 ;

Vu la décision du bureau communautaire n°23.058 du 14 septembre 2023 attribuant et autorisant la signature du contrat portant sur l'étude de faisabilité de la CY Maker School à Sarcelles ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant la nécessité de créer un véritable campus universitaire dans la ville de Sarcelles tout en renforçant la vie citoyenne des étudiants ;

Considérant le développement d'un pôle d'enseignement supérieur innovant adossé à l'IUT CY Cergy Paris Université sur son site de Sarcelles et selon deux réalisations majeures au travers de la création du 4ème département et de la création d'une CY Maker School ;

Considérant la saisine du Conseil Départemental du Val-d'Oise par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 16 mars 2023 en vue d'un soutien financier dans le cadre de l'étude de faisabilité de la CY Maker School ;

Considérant que la demande de cofinancement couvrira l'ensemble des phases de la mission (l'état des lieux des formations existantes et des besoins ; l'offre pédagogique proposée ; la définition de l'offre de services de l'équipement ; les propositions d'aménagement et de fonctionnement), conformément à la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subventions contribuant au cofinancement de l'étude de faisabilité de la CY Maker School, et notamment auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;

2°) autorise le Président à signer la convention de partenariat relative au cofinancement de l'étude de faisabilité de la CY Maker School entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, telle que jointe en annexe et tout document en découlant ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.250 : Autorisation de demande de subventions auprès du Ministère des solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Banque des Territoires pour le co-financement du programme « Senior Makers » autour d'ateliers animés par des seniors dans le cadre de l'appel à projet "Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors"**

Consciente des enjeux de la transformation numérique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite stimuler l'innovation sur son territoire et promouvoir les outils numériques à travers un écosystème dynamique entre les différents acteurs du territoire.

A cette fin, elle a engagé plusieurs projets, dont la création de la Station numixs. Il s'agit d'un projet phare, porté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en partenariat avec CY Cergy-Paris Université. Persuadée de l'importance et des enjeux territoriaux autour des tiers-lieux et des lieux d'innovation, notre collectivité développe depuis plusieurs années son écosystème numérique. Le FacLab® est installé temporairement dans les locaux de l'IUT sis 34 bis, avenue Henri Bergson à Sarcelles depuis le 19 novembre 2019. Il est ouvert à tous, en libre accès, sans limite d'âge. Etant un lieu d'innovation, il

permet d'accompagner le développement des projets innovants au sein du territoire en encourageant la mixité sociale, technologique et entrepreneuriale.

Dès lors, le FacLab® numixs est un outil d'attractivité et de transformation sociale, économique et technologique. Il constitue ainsi un réel levier d'une transformation pédagogique et scientifique pour les acteurs de l'éducation.

Par ailleurs, le FacLab® numixs a vocation à favoriser la transmission et l'échange des compétences et des connaissances. En effet, la formation entre pairs fait partie intégrante des valeurs portées par les lieux de fabrication numérique. Ainsi, les FabManagers du FacLab® numixs incitent les usagers à porter des initiatives et à organiser des ateliers pour tout type de public.

Le 5 novembre 2023 au plus tard, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France candidatera au Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors visant à favoriser le vieillissement actif, au titre de l'année 2023. L'intercommunalité sollicite un co-financement de vingt mille euros (20 000 €) pour développer de nouveaux services sur le territoire prenant appui sur les ressources du FacLab® numixs et le potentiel des aînés, sur la base de 35 000 € de dépenses subventionnables.

Concrètement, dans le cadre du projet « Seniors Makers », il est proposé la mise en œuvre de différentes actions et notamment, l'organisation de repairs-cafés ouverts sur le territoire ainsi que des ateliers animés par les retraités (exemple : couture).

Il s'agit ici d'ateliers consacrés à la réparation d'objets et organisés à un niveau local entre des personnes qui habitent ou fréquentent un même endroit. Dans le cadre particulier de ce projet, ces repairs-cafés se dérouleront une fois par trimestre au sein du FacLab® de la Station numixs.

Co-organisés avec des associations de seniors et des associations de quartier, les ateliers permettront de :

- Valoriser les connaissances des retraités issus des quartiers prioritaires ;
- Sensibiliser les habitants au réemploi, à la réparabilité et aux enjeux de l'obsolescence programmée et de la consommation responsable ;
- Favoriser l'engagement des seniors ;
- De favoriser les rencontres et échanges intergénérationnels ;
- Sensibiliser les usagers au réemploi et acculturer à l'économie circulaire ;
- Favoriser la réduction des déchets ;
- Développer les compétences numériques des seniors ;
- Favoriser la fréquentation de nouveaux publics au sein du FacLab® numixs.

Ceux-ci sont, par conséquent, en parfaite cohérence avec les objectifs du FacLab® de la Station numixs autour de l'échange de connaissances et de savoir-faire. De plus il s'agit d'un projet important pour le territoire où 16,7 % de la population a plus de 60 ans.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	13 360,00 €	TTC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	21 640,00 €	TTC
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	20 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le FacLab® numixs est une brique du projet partenarial de la Station numixs, portée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en collaboration avec CY Cergy Paris Université, dédiée à la mise en réseau de tous les acteurs du territoire pour sensibiliser et former, favoriser les synergies, renforcer les dynamiques d'intelligence collective et l'innovation ouverte ;

Considérant le FacLab® numixs comme un outil de transformation sociale, économique et technologique reposant sur l'intelligence collective et l'interactivité avec le public ;

Considérant que le Ministère des solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Banque des Territoires accompagnent les acteurs publics dans leurs projets afin de favoriser l'engagement actif des seniors et leur participation à la montée en compétences des citoyens ;

Considérant le lancement de l'appel à projet du « Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors » et notamment son axe 2 « le support à la création de projets dans les territoires » au titre de l'année 2023 auquel la communauté d'agglomération Roissy Pays de France candidatera le 5 novembre 2023, au travers de la catégorie 4B - « Connaissances et savoirs des aînés : l'engagement au temps de la retraite » ;

Considérant que la Station numixs, futur pôle d'excellence de la filière numérique proposera au sein du FacLab® numixs, à compter de janvier 2024, des repairs-café co-organisés trimestriellement par des associations de seniors et des associations de quartier ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif au projet « Seniors Makers » du FacLab® de la Station numixs au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à déposer le dossier de candidature contribuant au cofinancement des repairs-café du FacLab® de la Station numixs, à travers la mobilisation de la subvention dans le cadre de l'appel à projet « Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors », et notamment son axe 2 « le support à la création de projets dans les territoires » / catégorie 4B - « Connaissances et savoirs des aînés : l'engagement au temps de la retraite » au titre de l'année 2023 ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.251 : Attribution d'une subvention à la Mutuelle La Mayotte pour le club autogéré de rétablissement par l'emploi au titre de l'année 2023**

Au titre de ses compétences en matière d'emploi et politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions visant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire.

Face à la pénurie d'offre et de structures d'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap psychique, l'agglomération a soutenu en 2020 la création d'un Club autogéré de rétablissement par l'emploi (CARE), porté par la Mutuelle La Mayotte, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Cette structure résulte d'un partenariat qui lie l'agglomération et La Mutuelle La Mayotte, en lien avec :

- le Conseil local de santé mentale Val d'Oise Est (CLSM),
- le Conseil départemental du Val d'Oise,
- l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (Unafam).

L'accompagnement proposé par le CARE repose sur une méthodologie innovante basée sur la pair-aidance, c'est-à-dire une forme d'entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie psychique ou atteintes d'un même handicap, et le job-coaching, un accompagnement sur mesure qui met l'individu au cœur de son parcours de vie.

À travers ce dispositif d'accompagnement, l'objectif est de travailler en étroite collaboration avec les acteurs du territoire relevant du champ médico-social, de l'emploi ou encore de l'économie sociale et solidaire.

Au titre de 2023, le montant total de la subvention proposée s'élève à 30 000 €.

La convention d'objectifs entre la Mutuelle la Mayotte et la communauté d'agglomération, conclue pour une durée de trois ans (2022-2024) a été approuvée par décision DS22.64 du bureau communautaire du 28 juin 2022.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	30 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la souscription de la Mutuelle La Mayotte au contrat d'engagement républicain en date du 08/09/2023 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives visant le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap psychique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 30 000 € à la Mutuelle La Mayotte pour l'année 2023 ;

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2023, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 6574/96 ;

3°) dit que le versement de cette subvention est conditionné par les modalités spécifiées dans la convention d'objectifs 2022-2024 approuvée par décision du bureau DS22.64 du 28 juin 2022 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.252 : Adoption du montant des aides financières accordées aux structures de l'ESS suite à l'appel à projets « Soutien aux projets de l'Économie sociale et solidaire 2023 » lancé par l'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2023**

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de l'économie sociale et solidaire, l'agglomération Roissy Pays de France soutient les activités de l'Économie sociale et solidaire (ESS) œuvrant sur son territoire à travers le lancement d'un appel à projets annuel.

Afin de les soutenir les projets de création, de développement et de mutualisation, l'agglomération Roissy Pays de France a lancé un appel à projets « Soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire 2023 » doté d'une enveloppe financière de 100 000 €.

Conformément au règlement de cet appel à projets, les projets ou initiatives soutenus par ce dispositif d'aide sont uniquement liés au démarrage d'une nouvelle activité, au développement ou consolidation d'activité ou à la coopération et/ou mutualisation entre plusieurs structures du territoire.

Le comité de sélection qui s'est tenu le mardi 19 septembre 2023, en présence de représentants de Roissy Pays de France, de l'association Créative, d'Initiative 95 et du Conseil départemental du Val d'Oise a fait le choix de prioriser les projets d'économie sociale et solidaire axés notamment sur les thématiques du handicap, de la médiation sociale et culturelle, du numérique, de la mobilité internationale, de l'environnement / transition écologique et de l'emploi / insertion.

Sur les 22 candidatures éligibles reçues, 10 projets ont été sélectionnés.

Il s'agit des projets suivants :

Structure	Nom du projet / Sujet	Montant en €
<b>EMPLOI / INSERTION</b>		
Home culture	<i>Création d'un poste d'animateur socio-culturel (évolution d'un salarié déjà en emploi aidé dans la structure)</i>	8 000 €
Centre social associatif Les Doucettes	<i>Action de remobilisation et d'insertion à destination d'un public féminin éloigné de l'emploi et axée autour de la restauration</i>	15 000 €
Association de préfiguration de la Régie de quartier de Villiers-le-Bel	<i>Développement de l'association de préfiguration de la Régie de quartier de Villiers-le-Bel</i>	15 000 €
<b>HANDICAP</b>		
Autism'Action	<i>Favoriser l'intégration, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec TSA (Trouble du spectre de l'autisme)</i>	8 000 €
DK BEL	<i>Projet culturel inclusif à destination des publics et scolaires en situation de handicap [intitulé C'est BEAU !]</i>	10 000 €
<b>ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE</b>		
Semer l'Avenir (ETRE)	<i>La transition écologique, les métiers de demain pour l'insertion et l'emploi</i>	10 500 €
LACO'WORK & CO	<i>Développement de l'activité de la laverie solidaire</i>	10 000 €
<b>MEDIATION SOCIALE ET CULTURELLE</b>		
Association pour la solidarité, la prévention et l'éducation (ASPE)	<i>Création d'un poste de coordinatrice de l'activité</i>	8 000 €
<b>MOBILITE INTERNATIONALE</b>		
Sailing Stone	<i>Cap sur le Ghana : Programme d'immersion professionnelle</i>	10 500 €



NUMERIQUE		
Association En Marche	Le Numérique à votre porte	5 000 €
<b>Total des projets subventionnés</b>		<b>100 000 €</b>

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	100 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.165 du 22 juin 2023 approuvant l'appel à projets « Soutien aux projets de l'Economie Sociale et Solidaire 2023 » de Roissy Pays de France ;

Considérant les enjeux de l'emploi et du développement d'activités économiques solidaires pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants ;

Considérant l'importance de soutenir une diversité de projets d'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant l'appel à projet annuel « Soutien aux projets de l'Economie Sociale et Solidaires 2023 » organisé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la liste de lauréats à l'appel à projet annuel « Soutien aux projets de l'Economie Sociale et Solidaires 2023 » établie par le comité de sélection lors de sa réunion du 19 septembre 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte le montant des aides financières accordées aux 10 lauréats de l'appel à projets « Soutien aux projets de l'économie sociale et solidaire 2023 » tel que détaillées comme suit :

Structures bénéficiaires	Montant en €
Association de préfiguration de la Régie de quartier de Villiers-le-Bel	15 000 €
Association En Marche	5 000 €
Association pour la solidarité, la prévention et l'éducation (ASPE)	8 000 €
Autism'Action	8 000 €
Centre social associatif Les Doucettes	15 000 €
DK BEL	10 000 €
Home culture	8 000 €
LACO'WORK & CO	10 000 €
Sailing Stone	10 500 €
Semer l'Avenir (ETRE)	10 500 €

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, section de fonctionnement. article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires

à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.253 : Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat pour la construction d'un commissariat mutualisé situé sur la commune de Sarcelles**

Dans le cadre de la réalisation du futur commissariat de Sarcelles, tel qu'inscrit dans le plan pour le Val d'Oise annoncé par le Premier ministre le 27 novembre 2020, des échanges ont eu lieu entre l'Etat et les collectivités afin d'envisager un projet plus global et répondant aux exigences de sécurité publique du territoire.

Pour rappel, le bâtiment actuel du commissariat de Sarcelles est devenu exigu pour les plus de 300 agents qui y sont affectés et inadapté aux besoins que requiert le territoire concerné. Le projet vise donc la réalisation d'un commissariat mutualisé, accueillant un commissariat de police, mais également un poste de police municipale relevant de la commune de Sarcelles ainsi que le Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) déjà situé à Sarcelles. Il est précisé que les actuels locaux de police municipale et du centre de supervision sont exigus au regard de leurs effectifs, de leur sphère de compétence et nécessitent avant tout une sécurisation adaptée à leur vocation. Enfin, l'ensemble des parties se sont particulièrement accordées sur la nécessité de mutualiser en premier lieu les moyens dédiés à la sécurité publique de ce territoire.

Dans cette configuration, l'Etat sera le maître d'ouvrage du projet, lequel associe les deux collectivités concernées (commune et communauté d'agglomération) à sa réalisation, puis mettra à disposition de chaque collectivité, in fine, leurs locaux destinés à assurer leurs missions de sécurité publique respectives.

Le projet de convention prévoit notamment le rôle des parties, le pilotage de la mission ainsi que ses modalités de gestion administrative et technique, le programme de l'opération dans sa globalité, les modalités financières de réalisation de l'opération. Il est à noter que les collectivités financeront au fur et à mesure du projet, par appel de fonds émis par l'Etat, leur participation à l'ouvrage à hauteur de leur part respective au projet (au prorata de la surface utile ; la participation de la communauté d'agglomération est ainsi estimée à 6% du coût total de l'opération).

Il est donc proposé, d'adopter cette convention tripartite de partenariat pour la construction d'un commissariat mutualisé situé à Sarcelles, entre l'Etat, la commune de Sarcelles et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	2 000 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le plan pour le Val d'Oise annoncé par le Premier ministre en date du 27 novembre 2020 ;

Vu les besoins respectifs de l'Etat, de la commune de Sarcelles et de la communauté d'agglomération en matière de sécurité publique et la volonté des parties de renforcer la mutualisation entre les différents acteurs au service de la sécurité publique et des habitants du territoire ;

Considérant le projet de convention tripartite entre l'Etat, la commune de Sarcelles et la communauté d'agglomération élaborée à la suite des suites des échanges entre les différentes parties ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le projet de convention de partenariat entre l'Etat, la commune de Sarcelles et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour la construction d'un commissariat mutualisé situé sur la commune de Sarcelles, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.254 : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Saint Witz au titre de la hausse de la population pour la construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et pour la construction d'une crèche**

Dans la période récente, la commune de Saint-Witz a accueilli plusieurs opérations de construction de logements pour partie réalisées et pour partie en cours de construction. Ainsi, selon l'estimation du PLU, la population va passer de 2 548 à 3 200 habitants environ dans les années à venir soit une augmentation de presque 25 %.

Afin d'adapter les équipements de la ville à ladite croissance démographique, la commune de Saint-Witz va réaliser un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour 120 enfants et construire une crèche de 30 berceaux.

Les travaux de l'ALSH et de la crèche ont débuté en juillet 2023 et se termineront en août 2024. Les plans de financement desdits investissements sont les suivants :

Le plan de financement de l'ALSH :

- montant estimatif des travaux : 3 346 293,59 € HT ;
- financement CAF : 586 801,34 € ;
- financement Région : 650 000 € ;
- financement Département : 550 000 € ;
- financement CARPF : 779 746,12 € ;
- reste à charge de la commune : 779 746,13€.

Le plan de financement de la crèche :

- montant estimatif des travaux : 1 830 272,91 € HT ;
- financement Etat : 256 979 € ;
- financement CAF : 300 000 € ;
- financement département : 358 723,82 € ;
- financement CARPF : 457 285,04 € ;
- reste à charge de la commune : 457 285,05 €.

Au vu des plannings de réalisation de ces équipements, il est proposé pour cet exercice 2023 de financer l'ALSH à hauteur de 200 000 € et la crèche pour 100 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les montants des fonds de concours attribués pour les opérations ci-dessus à la commune de Saint-Witz.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
---------------------	----------------	---------	----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	300 000,00 €	HT
------------------------------	------------------	--------------	----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Maire de Saint-Witz n°2023/048 du 12 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de construire les équipements complémentaires permettant d'accueillir dans de bonnes conditions la population nouvelle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 200 000 € pour l'année 2023 à la commune de Saint-Witz conformément au plan de financement ci-dessous pour la réalisation, au cours des années 2023 et 2024, d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- montant estimatif des travaux : 3 346 293,59 € HT ;
- financement CAF : 586 801,34 € ;
- financement Région : 650 000 € ;
- financement Département : 550 000 € ;
- financement CARPF : 779 746,12 € ;
- reste à charge de la commune : 779 746,13€ ;

2°) décide d'attribuer un fonds de concours de 100 000 € pour l'année 2023 à la commune de Saint-Witz conformément au plan de financement ci-dessous pour la construction, au cours des années 2023 et 2024, d'une crèche :

- montant estimatif des travaux : 1 830 272,91 € HT ;
- financement Etat : 256 979 € ;
- financement CAF : 300 000 € ;
- financement département : 358 723,82 € ;
- financement CARPF : 457 285,04 € ;
- reste à charge de la commune : 457 285,05 € ;

3°) dit qu'une avance de 20 % du montant des fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Le solde des fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

4°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.255 : Création d'un fonds de concours dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable intercommunal**

L'engouement autour du vélo s'est accru ces dernières années et de nombreuses communes de la communauté d'agglomération élaborent leurs propres plans vélos à l'échelle communale ou intègrent ponctuellement des aménagements cyclables dans leurs travaux de voirie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable intercommunal (SDCi) approuvé le 22 septembre 2022, la CA souhaite créer un fond de concours pour les communes qui réalisent les aménagements cyclables inscrits au réseau SDCi. Ce fonds de concours ne pourra pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, maître d'ouvrage, et la participation minimale prise en charge par la maîtrise d'ouvrage (communes) devra être de 20 % du coût total de l'opération.

La mise en place de ce fond de concours a pour objectif d'inciter les communes à contribuer à la réalisation du réseau cyclable intercommunal sur les voiries communales.

Pour obtenir ce fonds de concours, les projets des communes devront remplir les conditions suivantes :

- participer à la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable Intercommunal (SDCi). La communauté d'agglomération financera seulement les aménagements cyclables inscrits dans le schéma ;
- répondre, dans la mesure du possible aux recommandations du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dans l'objectif de disposer d'aménagements cyclables de qualité sur le territoire ;
- obtenir les subventions régionales et départementales : cette condition permet de garantir la viabilité (technique et financière) du projet et réduit le montant du fonds de concours par la diminution du reste à charge de la commune, après obtention des subventions. Comme pour le critère précédent, il est proposé de permettre certaines exceptions pour éviter le blocage des projets communaux.

Pour les modalités de paiement, il est proposé :

- d'autoriser un acompte de 20 % de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération sur présentation d'un document justifiant le commencement de l'opération (ordre de service de démarrage, convention signée ou marché signé et notifié...),
- de régler, dans la limite de 70 % de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération financée, et dans la limite de deux versements par an,
- de régler le solde (10 %) à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public.

***Monsieur MARION demande pourquoi sa commune n'est pas citée, un plan d'investissement a été transmis à la région. En janvier / février vont commencer les travaux de la sente, des accords avec la région ont été signés, il espère que la non mention dans ce document ne remettra pas en cause ces subventions.***

***Monsieur HAQUIN répond que la commune de Compans est comprise dans la phase 2 du projet, qui n'est pas contractuelle. Elles sont citées pour harmoniser les dépenses, la phase 1 représente 10 millions d'euros, la phase 2, 10 millions d'euros également et la phase 3, 8 millions d'euros.***

***Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un phasage financier, représentant 28 millions d'euros. Au sein de ces 3 phases, des modifications pourront être apportées. Le classement des communes au sein des phases n'est pas définitif.***

***Monsieur PAVIL précise qu'il s'agit d'un fonds de concours, d'un investissement qui viendra aider les villes.***

***Monsieur HAQUIN indique que certains travaux d'urbanisation peuvent être accompagnés dans les villes pour faire concomitamment différents travaux.***

***Monsieur MOZARD rappelle que la participation minimale des communes devra être de 20 %, car il n'est pas possible de subventionner au-delà de 80%.***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.026 du 17 mars 2022 présentant le plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22.200 du 22 septembre 2022 approuvant le Schéma directeur cyclable Intercommunal (SDCi) ;

Considérant que la création de ce fonds de concours participera à la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable intercommunal ;

Considérant que le développement de la pratique cyclable et la diversification de l'offre de mobilité à disposition des habitants sont des enjeux forts pour le territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la création d'un fonds de concours pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable intercommunal ;

2°) précise que, pour obtenir ce fonds de concours, les projets des communes devront remplir les conditions suivantes :

- participer à la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable Intercommunal (SDCi), la communauté d'agglomération ne finançant que les aménagements cyclables inscrits dans le schéma ;
- répondre dans la mesure du possible aux recommandations du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) dans l'objectif de tendre vers des aménagements cyclables de qualité sur le territoire;
- obtenir les subventions régionales et départementales afin de garantir la viabilité technique et financière du projet et réduire le montant du fonds de concours par la diminution du reste à charge de la commune, après obtention desdites subventions ; Comme le critère précédent, il est proposé de permettre certaines exceptions pour éviter le blocage des projets communaux ;
- fournir une décision du maire ou délibération sollicitant le fonds de concours et approuvant le plan de financement du projet ;

3°) précise que les modalités de paiement sont les suivantes :

- règlement d'un acompte de 20 % de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération sur présentation d'un document justifiant le commencement de l'opération (ordre de service de démarrage, convention signée ou marché signé et notifié...),
- règlement, dans la limite de 70 % de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération financée, et dans la limite de deux versements par an,
- règlement du solde (10 %) à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public. ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.256 : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Mesnil-Aubry au titre des communes situées dans le périmètre du Plan d'exposition au bruit pour la construction d'une salle polyvalente**

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé de créer un fonds de concours réservé aux communes situées dans le périmètre du Plan d'exposition au bruit (PEB), et qui souhaitent améliorer l'offre de services publics pour leurs habitants.

La commune du Mesnil-Aubry dispose d'une salle polyvalente vétuste, qui ne répond plus aux besoins des habitants. Par ailleurs elle comporte de nombreuses non conformités (sécurité incendie, accessibilité...) et nécessite des travaux de remise aux normes trop onéreux.

Ainsi, le conseil municipal a décidé de démolir le bâtiment existant et engager la construction d'une nouvelle salle polyvalente qui pourra notamment accueillir des manifestations socio-culturelles et des cours d'éducation physique et rythmique.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 1 509 134,77 € HT,
- Financement Etat : 297 500 €,
- Financement Région : 200 000 €,
- Financement Département de la Seine-et-Marne : 150 000 €,
- Financement CARPF : 430 847,38 €,
- Reste à charge de la commune : 430 847,39 €.

Les travaux seront réalisés sur deux exercices. Ainsi, il est proposé pour l'exercice 2023 de financer l'opération à hauteur de 230 847,38 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à la commune du Mesnil Aubry pour la réalisation d'une salle polyvalente.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	230 847,38 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision de Madame le Maire du Mesnil-Aubry n° 03/2023 du 15 septembre 2023 sollicitant la communauté d'agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une salle polyvalente ;

Considérant la nécessité de construire une nouvelle salle polyvalente afin d'assurer la continuité des manifestations socio-culturelles et des cours d'éducation physique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 230 847,38 € sur l'année 2023 à la commune du Mesnil-Aubry conformément au plan de financement ci-dessous pour la construction d'une salle polyvalente :

- Montant estimatif des travaux : 1 509 134,77 € HT,
- Financement Etat : 297 500 €,
- Financement Région Ile-de-France : 200 000 €,
- Financement Département de la Seine-et-Marne : 150 000 €,
- Financement CARPF : 430 847,38 € (230 847,38 € en 2023 et 200 000 € en 2024),
- Reste à charge de la commune : 430 847,39 € ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération. Le solde du fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° DB23.257 : Suppression de la ZAC Portes de la ville à Garges-lès-Gonesse**

#### **1) Contexte de la ZAC**

La réflexion sur la restructuration du centre commercial des Portes de la ville à Garges-lès-Gonesse a été engagée par la communauté d'agglomération Val de France, dans le prolongement de l'opération du pôle gare de Garges-Sarcelles, le site étant situé à proximité de la gare du RER D Garges-Sarcelles, à l'interface des quartiers Dame Blanche Ouest et Nord.

Il s'agissait de l'un des principaux pôles commerciaux de la commune. Il connaissait depuis plusieurs années un manque de dynamisme lié à de multiples facteurs : structure foncière en copropriété qui empêche la mise en œuvre d'une stratégie globale de rénovation, complémentarité des commerces insuffisante, vacance de plusieurs locaux, dégradation des espaces et parties communes de la copropriété, image vieillissante et peu attractive de l'ensemble.

Cependant, ce quartier s'inscrit dans une dynamique environnante de projets : contrat de pôle Plan de déplacement urbain (PDU) et réalisation puis mise en service en juillet 2013 du tramway T5 reliant la Place du 8 mai 1945 de Saint-Denis à celle de Garges-Sarcelles qui accueille une station du tramway, ZAC du quartier de la gare de Garges, ZAC Dame Blanche Ouest.

Face à cette dynamique de projets et aux dysfonctionnements structurels du centre commercial des Portes de la Ville, la ville de Garges-lès-Gonesse et la communauté d'agglomération, compétentes en matière de développement économique et d'aménagement, ont souhaité engager sa restructuration.

La communauté d'agglomération Val de France a décidé de réaliser cette opération dans le cadre d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC). À cette fin, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération Val de France a tiré le bilan de la concertation, et a créé la ZAC des Portes de la Ville, par délibération n°12.02.13-8/14 du 13 février 2012.

L'opération d'aménagement des Portes de la Ville s'inscrit dans le périmètre de 26 000 m<sup>2</sup> environ tel que défini dans le dossier de création de la ZAC des Portes de la Ville. Ce périmètre correspond aux parcelles AR10 et AR27 repérées sur le cadastre de Garges-lès-Gonesse.



La communauté d'agglomération Val de France a confié la réalisation de cette opération à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement. À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la SEM 92, devenue aujourd'hui CITALLIOS, a été désignée aménageur de l'opération de la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse par délibération du conseil d'agglomération en date du 28 juin 2012.

Le traité de concession a fait l'objet de six avenants successifs.

Un premier avenant, signé le 13 mai 2013, a eu pour objet d'élargir les conditions d'exercice du droit de préemption, de rectifier une erreur matérielle concernant la désignation des missions dans les modalités de calcul de la rémunération.

Un deuxième avenant, signé le 30 mars 2016, a eu pour objet de substituer la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la communauté d'agglomération Val de France dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Le troisième avenant, signé le 19 juillet 2018, acte des évolutions du programme de l'opération et de son planning prévisionnel ; de la modification de l'échéance de la concession, repoussée pour permettre à CITALLIOS de compléter les missions qui lui ont été confiées ; de l'évolution du bilan prévisionnel de l'opération ; de l'augmentation du montant de la participation de la communauté d'agglomération et son échéancier de versement en conséquence des pertes de subventions (1 629 721 € HT), de la mise en œuvre de l'expropriation du volume n°2 (1 065 000 € HT) et des conséquences financières de l'incendie de la galerie commerciale (161 173 € HT), pour un montant total de 2 855 894 € HT ; de la modification de la clause de retour à meilleure fortune de l'opération.

Le quatrième avenant, signé le 1<sup>er</sup> septembre 2020, acte des évolutions du programme de l'opération liées à la Halle de marché et à la salle polyvalente construites par la Ville ; de l'évolution du bilan prévisionnel de l'opération dont le cumul des surcoûts s'élève à 835 280,80 € HT.

Le cinquième avenant, signé le 5 juillet 2021, acte de l'évolution de la durée de la concession, prolongée de 15 mois, pour une nouvelle échéance fixée au 18 octobre 2022. Cette prolongation permet la finalisation des travaux prévus à l'opération d'aménagement aux abords de la halle et de l'opération de promotion immobilière. L'avenant n°5 prévoyait que les conséquences financières attachées à la prolongation de la durée du contrat seraient fixées par voie d'avenant dans un délai de douze (12) mois à compter du caractère exécutoire dudit avenant. Dans l'attente, les droits et obligations de CITALLIOS liés à l'exécution du contrat demeuraient inchangés sur le plan financier.

Le sixième avenant, signé le 7 février 2022, venait préciser les modalités de rémunération du concessionnaire lors des 15 mois de prolongation du contrat, à savoir, 75 000 € seraient financés par une augmentation de participation du concédant et 75 000 € seraient à dégager du bilan de l'opération. Cet avenant permettait également l'intégration de révisions du projet de parvis de la Halle de marché par la ville. Ces modifications sont intégralement prises en charge par la Ville via une augmentation de sa participation de 227 000 €.

## **2) Objectifs et programmation de l'opération**

L'opération de restructuration du centre commercial des Portes de la Ville s'est inscrite dans la dynamique d'aménagement en cours dans le secteur Garges-Sarcelles, avec pour enjeu la valorisation de toute cette partie de territoire. Elle participe à la requalification urbaine des espaces publics ainsi que l'entrée de Ville Ouest de Garges-lès-Gonesse, tout en s'attachant à une revalorisation de l'offre commerciale.

Les principaux objectifs d'aménagement étaient les suivants :

- ouvrir le centre commercial sur la ville : repositionner le centre commercial sur les principaux flux du quartier (avenue du Général de Gaulle) et faciliter les liaisons à la gare, réorganiser les accès, qualifier une offre en stationnement suffisante et réguler ce dernier afin qu'il ne serve pas de parking relais à la Gare ;

- réimplanter des locomotives commerciales : transférer le marché Saint-Just offrant deux à trois rendez-vous par semaine venant appuyer un supermarché offrant un assortiment de base, créer à proximité de cette nouvelle halle un espace aménagé pour recevoir 750 m<sup>2</sup> d'étals forains volants ;
- reformater l'offre de boutiques : réduire leur nombre avec une mise en valeur des facteurs de commercialité ;
- valoriser le pôle de services qu'il est prévu de conserver (Poste, médecins), actuellement masqué par la Cour des Bouchers ;
- construire une offre de logements en accession à la propriété ;
- réaménager l'ensemble des espaces publics pour renforcer la lisibilité et l'attractivité du centre commercial.

A cet égard, la programmation suivante a été arrêtée :

- réalisation d'un programme global de constructions d'une surface de plancher de 8 655 m<sup>2</sup> dont 2 655 m<sup>2</sup> de commerces et 6 000 m<sup>2</sup> de logements (représentant 100 logements).

Dix commerces sur la ZAC ont été installés en rez-de-chaussée des logements. Il s'agit de commerces emblématiques pour la vie d'un quartier à proximité d'un pôle gare, avec notamment : une moyenne surface commerciale (ALDI inaugurée le 12 juillet 2022), une boulangerie, un opticien, une brasserie et un restaurant.

- Réalisation d'un parking aérien et des circulations et accès y afférent, et l'aménagement des espaces publics de l'ensemble du périmètre.

Le projet comprend également une halle de marché et une salle polyvalente, équipements communaux, sur une emprise de 1 300 m<sup>2</sup>.

### **3) Rétrocession et remise en gestion**

Tous les équipements et les espaces publics ont été réalisés et :

- remis en gestion à la Ville de Garges-lès-Gonesse par un procès-verbal en date du 17 juillet 2023 (en annexe) ;
- rétrocédé à la Ville de Garges-lès-Gonesse par acte administratif en date du 22 septembre 2023 (en annexe).

Le plan des espaces rétrocédés à la commune est annexé à la présente note (en annexe).

### **4) La ZAC des Portes de la Ville est arrivée à son terme**

L'opération initiée par le communauté d'agglomération est achevée. La concession d'aménagement confiée à CITALLIOS est expirée depuis le 17 octobre 2022. Un protocole de clôture, signé par la communauté d'agglomération et CITALLIOS, encadre la clôture de la concession d'aménagement.

Le bilan de fin d'opération qui présente l'état des recettes et dépenses interviendra après la suppression de la ZAC, dans le cadre du protocole de clôture. Cette suppression requiert son approbation préalable par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément au Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-12 qui précise que la « suppression d'une zone d'aménagement concertée est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le traité de concession de la ZAC des Portes de la Ville signé le 17 juillet 2012 ;

Vu l'avenant n° 1 du traité de concession de la ZAC des Portes de la Ville signé le 13 mai 2013 ;

Vu l'avenant n° 2 du traité de concession de la ZAC des Portes de la Ville signé le 30 mars 2016 ;

Vu l'avenant n° 3 du traité de concession de la ZAC des Portes de la Ville signé le 19 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n° 4 du traité de concession de la ZAC des Portes de la Ville signé le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 5 du traité de concession de la ZAC des Portes de la Ville signé le 5 juillet 2021 ;

Vu l'avenant n° 6 du traité de concession de la ZAC des Portes de la Ville signé le 7 février 2022 ;

Considérant que l'ensemble des programmes immobiliers et d'équipements publics ont été réalisés et livrés et remis selon les prescriptions du traité de concession d'aménagement et de ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

Considérant que le maintien de la ZAC n'est plus justifié, et que l'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC a pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun ;

Considérant que le secteur demeurera soumis aux PLU en vigueur des collectivités et que la suppression de la ZAC induit la disparition de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les éventuels futurs acquéreurs de parcelles ;

Considérant que les cahiers des charges de cession de terrains seront caducs dès l'entrée en vigueur de l'arrêté communautaire de suppression de la ZAC ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,***  
**A L'UNANIMITE,**

1°) approuve la suppression de la ZAC Portes de la Ville sur la commune de Garges-lès-Gonesse ;

2°) autorise le Président à signer le courrier qui sera adressé à la commune de Garges-lès-Gonesse notifiant ledit acte ;

3°) précise que la présente délibération fera l'objet d'une publication conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.258 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcelles**

Par courrier en date du 17 juillet 2023, reçu le 21 juillet 2023, la commune de Sarcelles sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de Plan local d'urbanisme (PLU), faisant actuellement l'objet d'une procédure de modification.

La modification n°2 du PLU de Sarcelles vise à :

- Intégrer les objectifs de la loi « Climat et Résilience » ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone AU du secteur « Haut du Roy » ;

- Prendre en compte l'évolution de projets d'espace public et de construction induisant des modifications d'emplacements réservés ;
- Prendre en compte le projet de développement sur le site de l'OAP du secteur « Cèdre Bleu » ;
- Ajouter des prescriptions manquantes sur le plan de zonage ;
- Préciser l'application de certaines règles ;
- Corriger des incohérences de rédaction et des erreurs matérielles.

## **Présentation des évolutions apportées au plan local d'urbanisme**

### **Modification du plan de zonage**

- Suppression de l'emplacement réservé n°2 : le projet de gymnase étant abandonné ; la valorisation du site est faite pour développer des équipements pour le quartier « Chantepie-Rosiers ».
- Ouverture à l'urbanisation partielle de la Zone AU de l'OAP « Haut du Roy » par extension de la zone UG pour permettre l'accueil du parc de stationnement de l'école d'infirmières.
- Reclassement en zone UG (pavillonnaire) d'une enclave de la zone UA (rue Beauséjour) afin d'harmoniser la destination du sol du quartier et mettre en concordance le zonage avec le plan d'exposition au bruit qui interdit à cet endroit les projets d'habitat collectif.

### **Modification des prescriptions**

- Ajout de la prescription « Voie de circulation » pour symboliser le prolongement de la rue Maryse Bastié et le tracé de la rue Raymond Rochon.

### **Modification de l'OAP du Cèdre Bleu**

- Le programme concerne la réhabilitation ou l'édification d'environ 555 logements dont 285 logements nouveaux et 270 logements existants.
- L'équipement « école » est remplacé par « équipements publics, commerces et services ».
- Ajout de perspectives de composition principale.
- Zone tampon paysagère inconstructible de 20 m sur la partie à compter de l'alignement opposé.
- Ajout d'arbres remarquables à conserver.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.153-40 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.302 le 19 décembre 2019 portant sur le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pas de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sarcelles n°2022-163 du 6 décembre 2022 approuvant le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une emprise de 1,16 hectares dans le secteur du « Haut du Roy » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sarcelles n°2023-095 du 4 juillet 2023 prescrivant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone « AU » du secteur du « Haut du Roy » et modifiant la délibération n°2022-163 du 6 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire de Sarcelles n° 2023-190 du 25 avril 2023 arrêtant le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcelles ;

Vu l'arrêté du Maire de Sarcelles n°2023-324 du 17 juillet 2023 prescrivant une modification de l'arrêté du Maire de Sarcelles n° 2023-190 du 25 avril 2023 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Sarcelles approuvé le 31 janvier 2008 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Sarcelles révisé le 4 mars 2020 ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023

Vu la modification n°1 du PLU de Sarcelles approuvée le 15 mars 2022 ;

Vu le courrier de la commune de Sarcelles du 17 juillet 2023, reçu le 21 juillet 2023, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Sarcelles ;

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Sarcelles traduit les objectifs et orientations générales et les objectifs définis dans le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France, à savoir qu'il respecte selon une lecture globale les orientations et prescriptions du schéma de cohérence territoriale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) donne un avis favorable au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcelles au regard des orientations et objectifs définis dans le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DB23.259 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers Le Bel dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Le Village – Le Puits-la-Marliere – Derriere-les-Murs de Monseigneur**

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France agglomération adopté le 5 mars 2020, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement.

A ce titre, la commune de Villiers-le-Bel bénéficie d'une enveloppe de 18 681 609 € pour la réhabilitation des quartiers Le Village, Derrière les murs de Monseigneur, et le Puits la Marlière.

A ce jour, la communauté d'agglomération a réglé sur l'enveloppe citée précédemment un premier versement d'un montant de 1 098 393,41 €.

La commune a engagé les travaux de réalisation du complexe sportif Didier Vaillant, du groupe scolaire Maurice Bonnard et l'aménagement de la rue Germaine Richier.

Compte tenu de l'avancement des travaux, la commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'obtention d'un deuxième versement du fonds de concours.

Les sommes engagées sont les suivantes :

462 975,27 € HT pour le complexe sportif Didier Vaillant,

495 624,85 € HT pour le groupe scolaire Maurice Bonnard,

428 008,42 € HT pour l'aménagement de la voie Germaine Richier,

Pour un total de 1 386 608,54 € HT.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Villiers-le-Bel, la moitié du reste à charge sur les dépenses acquittées, soit un fonds de concours à hauteur de 693 304,27 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
---------------------	----------------	---------	----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	693 304,27 €	HT
------------------------------	------------------	--------------	----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.067 du 5 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.054 du 8 avril 2021 ajustant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.025 du 17 mars 2022 modifiant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.281 du 15 décembre 2022 modifiant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.115 du 25 mai 2023 modifiant dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours liés au nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Maire n° 2023/221 du 25 août 2023 concernant la demande du deuxième versement du fonds de concours NPRU de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de la commune de Villiers-le-Bel du 7 août 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,  
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer, pour l'année 2023, un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel en vue de participer au financement du nouveau projet de renouvellement urbain des quartiers derrière les murs de Monseigneur, le puits la Marlière et le Village d'un montant de 693 304,27 € dans le cadre de l'opération n°2020-02 de l'autorisation de programme relative au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur HAQUIN revient sur la création de la DSP 6 et DSP 8 sur les transports notamment scolaires, sur lesquelles il y a beaucoup de difficultés. Une demande d'information a été adressée à l'ensemble des***

*communes, à laquelle il convient de répondre dans les meilleurs délais, afin d'obtenir d'IDFM beaucoup d'améliorations pour la rentrée du 6 novembre 2023, sous réserve d'une réponse au questionnaire. Il convient de faire remonter les problèmes afin d'apporter des améliorations.*

*Monsieur BARROS a vu Mme PECRESSE sur les travaux de transports, qui a indiqué que les retours sur les DSP sont très positifs. Il est intéressé par les propos de M. HAQUIN car IDFM n'a pas les mêmes informations.*

*Monsieur HAQUIN précise qu'il y a des améliorations sur les capacités à agir sur le réseau de transport délivré par IDFM. Le remplacement des cars par des bus, limite le nombre de personnes transportées, des élèves n'ont pu emprunter les transports par manque de places suffisantes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

À Roissy-en-France, le



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*